



**Projet de parc photovoltaïque combiné à une activité ovine sur la commune de Blancafort
(Cher - 18)**



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
E6_PJ4-3_RNT (Article R 122-5 du code de l'environnement)

Noms, qualité et qualification des auteurs

AUTEURS DE L'ÉTUDE	
Porteur de projet	Blancafort Energy SAS 4 rue Euler 75008 Paris Responsable du projet Christophe Leonard Directeur Associé – France 06 29 46 26 49 www.tag-en.com
Étude d'impact	INSTITUT D'ÉCOLOGIE APPLIQUEE 16 rue de Gradoux 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE Site internet : www.iea45.fr Tél : 02 38 86 90 90 – contact@iea45.fr Rédaction : Magali Cormery (Chef de projet), Cécile GOHIER (Chargée d'étude environnementaliste) Cartographie : Vincent VAUCHEY
Étude faune, flore, milieux naturels	INSTITUT D'ÉCOLOGIE APPLIQUEE 16 rue de Gradoux 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE Site internet : www.iea45.fr Tél : 02 38 86 90 90 – contact@iea45.fr Rédaction : Julia SANDRE (Chef de projet), Célie PERY (Ecologue fauniste) Cartographie : Vincent VAUCHEY
Étude paysagère	L'ATELIER MATHILDE MARTIN 11 route de Coulomnes Fougères-sur-Bièvre 41120 LE CONTROIS EN SOLOGNE Tél : 06 71 84 93 02 Rédaction : Mathilde MARTIN (Paysagiste, chef de projet)
Etude hydraulique	CERAG 11 allée Jacques Latrille 33650 MARTILLAC www.cerag.fr Tél : 05.56.64.83.00 Rédaction : Marie-Lou DE ALMEIDA

Expertise forestière	Gaëlle Bruté de Rémur Experte forestière membre des Experts Forestiers de France 1 allée des Acacias, Eraine 60190 Bailleul le Soc Tel : 06 14 28 29 64
----------------------	---

SOMMAIRE

CHAPITRE I : CONTEXTE REGLEMENTAIRE	5
I - L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	6
II - AUTRES PROCEDURES APPLICABLES	6
CHAPITRE II : DESCRIPTION DU PROJET	7
I - LOCALISATION DU PROJET ET EMPRISE FONCIERE	8
A - SITUATION GEOGRAPHIQUE	8
B - EMPRISE FONCIERE	8
II - IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET	10
III - CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION	12
IV - ÉMISSIONS ET NUISANCES POTENTIELLES DU PROJET	14
CHAPITRE III : DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ÉTAT ACTUEL ET DE LEUR ÉVOLUTION ET DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS DE MANIÈRE NOTABLE	15
I - ETAT INITIAL ET NIVEAUX D'ENJEUX	16
A - MILIEU PHYSIQUE	16
B - MILIEU HUMAIN	18
C - MILIEU NATUREL	21
D - PAYSAGE ET PATRIMOINE	24
II - INFLUENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT	26
CHAPITRE IV : DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS DU CHOIX EFFECTUE	28
I - RAISONS DU CHOIX DU SITE	29
II - DESCRIPTION DES VARIANTES ETUDIEES ET CHOIX DU PROJET RETENU	30
CHAPITRE V : IMPACTS ET MESURES	33
I - SYNTHESE DES IMPACTS ET MESURES ASSOCIEES	34
A - MILIEU PHYSIQUE	34
B - MILIEU HUMAIN	35
C - MILIEU NATUREL	37
D - PAYSAGE	42
II - INCIDENCES CUMULEES	43
III - RECAPITULATIF DES MESURES ERC	44
CHAPITRE VI : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	49
CHAPITRE VII : DESCRIPTION DES MÉTHODES	49

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation du projet (IEA, 2023)	9
Figure 2 : Organisation des équipes de TagEnergy (TagEnergy).....	11
Figure 3 : Organisation de la société de projet au sein du groupe TagEnergy (source : TagEnergy)	11
Figure 4 : Plan du projet de parc photovoltaïque (Source : IEA d'après TagEnergy)	13
Figure 5 : Carte de synthèse des enjeux du milieu physique et du milieu humain (IEA)	20
Figure 6 : Enjeux(IEA)	22
Figure 7 : Enjeux zones humides (IEA)	23
Figure 8 : Carte des enjeux de la ZIP (Atelier Mathilde Martin)	25
Figure 9 : Evolution du site du projet depuis les années 1950 jusqu'à aujourd'hui	29
Figure 10 : Site situé à 2,8 km du poste électrique d'Aubigny-sur-Nère (TagEnergy).....	29
Figure 11 : Site situé à 9,0 km du poste électrique d'Aubigny-sur-Nère (TagEnergy).....	29
Figure 12 : Plan masse de la variante 1 (Source : TagEnergy)	31
Figure 13 : Plan masse de la variante 2 - implantation retenue (Source : TagEnergy)	32
Figure 14 : Application de la disposition 8B-1 du SDAGE (Source : Fiche d'aide à la lecture de SDAGE LOIRE- BRETAGNE - Agence de l'eau Loire-Bretagne – Commission administrative du bassin – 08/12/2016).....	41
Figure 15 : Localisation des mesures (IEA)	46
Figure 16 : Aménagements réalisés dans le cadre de l'activité agricole associée au présent projet (TagEnergy).....	47
Figure 17 : Localisation de la mesure de compensation (IEA).....	48

Tableau 1 : Extrait du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.....	6
Tableau 2 : Synthèse des procédures applicables au projet	6
Tableau 3 : Coordonnées du projet (Source : Géoportail)	8
Tableau 4 : Liste des parcelles cadastrales concernées par le projet	8
Tableau 5 : Identification du groupe	10
Tableau 6 : Identification du demandeur	10
Tableau 7 : Données générales du projet (Source : TagEnergy).....	12
Tableau 8 : Enjeux liés au milieu physique	16
Tableau 9 : Enjeux liés au milieu humain	18
Tableau 10 : Zones à enjeux localisées dans l'aire d'étude	21
Tableau 11 : Tableau de synthèse des structures paysagères naturelles (Atelier Mathilde Martin)	24
Tableau 12 : Tableau de synthèse des composantes humaines et patrimoniales (Atelier Mathilde Martin)	24
Tableau 13 : Évolution de l'environnement avec et sans projet	26
Tableau 14 : Tableau comparatif des variantes	30
Tableau 15 : Synthèse des impacts et mesures associées – Milieux physique	34
Tableau 16 : Synthèse des impacts et mesures associées – Milieux humain	35
Tableau 17 : Synthèse des impacts résiduels.....	37
Tableau 18 : Tableau 79 : Bilan du risque d'impact du projet sur les zones humides avec la mise en œuvre des mesures	39
Tableau 19 : Synthèse des impacts sur le paysage.....	42
Tableau 20 : Récapitulatif des mesures ERC	44

CHAPITRE I : CONTEXTE REGLEMENTAIRE

I - L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, qui par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, font l'objet **d'une procédure d'évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas**, en application des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement.

Les **critères et seuils** indiquant selon les catégories de projets, les projets soumis à évaluation environnementale systématique et les projets soumis à examen au cas par cas, sont précisés à l'article R.122-2 du code de l'environnement (tableau annexé au présent article).

Les projets de parc photovoltaïque relèvent en particulier de la rubrique **n°30 « Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement) »**.

Tableau 1 : Extrait du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement

Catégorie de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Caractéristiques du projet
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement).	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1MWc, à l'exception des installations sur ombrières	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc	Projet d'une puissance de 21,5 MWc
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	a) Défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares.	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.	Dans le cadre du projet, seuls des boisements de moins de 30 ans sont défrichés. Le projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement.
	b) Pour La Réunion et Mayotte, dérogations à l'interdiction générale de défrichement, mentionnée aux articles L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier, ayant pour objet des opérations d'urbanisation ou d'implantation industrielle ou d'exploitation de matériaux.	b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. En Guyane, ce seuil est porté à 20 ha dans les zones classées agricoles par un plan local d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ou, en l'absence d'un tel plan local d'urbanisme, dans le schéma d'aménagement régional.	Le projet entrainera le déboisement (chênaie charmaie + haie arborée) de 30 600 m².
	-	c) Premiers boisements d'une superficie totale de plus de 0,5 hectare.	

Le présent projet, d'une puissance supérieure à 1 MWc (21,5 MWc), prévoyant des installations au sol et un défrichement de plus de 30 000 m² est soumis à évaluation environnementale systématique au titre de la rubrique 30 et à examen au cas par cas pour la rubrique 47b.

II - AUTRES PROCEDURES APPLICABLES

Conformément aux dispositions de l'article R123-8-6° du Code de l'environnement, l'étude d'impact doit préciser si le projet doit être soumis ou non à d'autres autorisations.

Tableau 2 : Synthèse des procédures applicables au projet

Procédure	Référence réglementaire	Situation du projet	
Évaluation environnementale : étude d'impact et enquête publique	Article R. 122-2 du code de l'environnement	30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement). → Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1MWc	Concerné
Permis de construire	Article R 421-9 du code de l'urbanisme	→ Puissance supérieure à 1 MWc.	Concerné
Etude incidences NATURA 2000	Article R 414-19 du code de l'environnement	→ Projet soumis à réalisation d'une étude d'impact	Concerné
Etude préalable agricole	Article L 112-1-3 du code rural	- Etude d'impact systématique - Projet soumis à une carte communale - Parcelles non exploitées	Non concerné
Réglementation sur l'eau	Articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement	Bassin versant de 55 ha intercepté par l'emprise du projet.	Concerné
		Zones humides : impact sur 1,92 ha de zone humide	Concerné
Dérogation espèces protégées	Article L 411-1 du code de l'environnement	Le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des populations d'espèces de la faune et de la flore en particulier les espèces protégées.	Non concerné
Demande d'autorisation de défrichement	Article L.341-1 du Code forestier	Boisements spontanés impactés âgés de moins de trente ans.	Non concerné
Demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité	Article L 311-1 du code de l'énergie	Puissance inférieure à 50 Mégawatts	Non concerné

Le présent projet est ainsi soumis à :

- une **procédure d'évaluation environnementale**, comprenant la réalisation d'une **étude d'impact** et d'une **enquête publique**, au titre du code de l'environnement ;
- la réalisation d'une **étude d'incidences NATURA 2000** au titre du code de l'environnement, intégrée dans l'étude d'impact ;
- dépôt d'une demande de **permis de construire** au titre du code de l'urbanisme ;
- **autorisation loi sur l'eau** aux titres des rubriques 3.3.1.0 et 2.1.5.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

CHAPITRE II : DESCRIPTION DU PROJET

I - LOCALISATION DU PROJET ET EMPRISE FONCIERE

A - SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le projet de parc photovoltaïque se situe en région Centre-Val-de-Loire, dans le département du Cher, sur la commune de Blancafort.

L'emprise du projet, située à 3,4 km au sud-est du bourg de Blancafort, est recouverte de prairies bocagères enrichies. Elle est limitée au nord par des prairies de fauche, à l'ouest par des cultures et au sud par le cours d'eau de la Grande Sauldre.

L'accès au site se fait via la route RD8 qui coupe l'emprise du projet en deux.

Les coordonnées du projet sont les suivantes :

Tableau 3 : Coordonnées du projet (Source : Géoportail)

Système géographique (degrés sexagésimaux)		Système Lambert 93 / mètres	
Latitude	Longitude	X	Y
47° 51' 20" N	02° 56' 66" E	667 382	6 712 504

B - EMPRISE FONCIERE

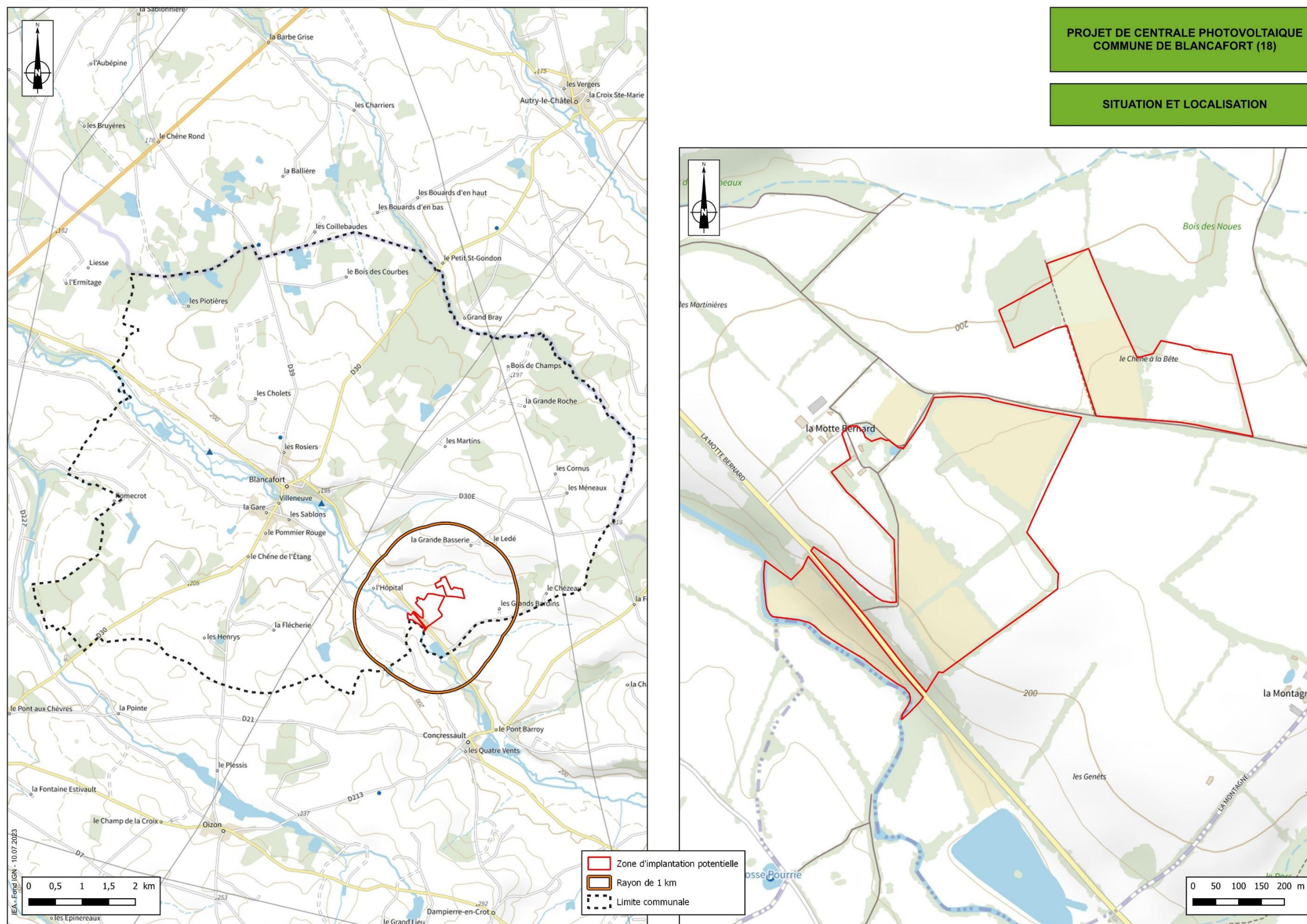
Le projet est implanté sur les parcelles cadastrales suivantes :

Tableau 4 : Liste des parcelles cadastrales concernées par le projet

Section	Numéro parcelle	Surface totale (en m²)
0E	185	16 740
0E	186	9 000
0E	191	4 290
0E	193	23 045
0E	194	9 930
0E	195	2 912
0E	196	21 315
0E	197	25 190
0E	198	36 500
0E	199	13 200
0E	200	50 625
0E	203	16 590
0E	204	19 660
0E	211	26 320
0E	212	15 750
0E	217	11 840
0E	227	995
0E	229	2 580
0E	230	860
0E	231	7 546
0E	232	1 292
0E	307	3 918
Total		320 098

La superficie de l'ensemble du site considéré est 32 ha. Cette surface est répartie avec 91 337 m² (9,1 ha) dans la partie Nord du site et 235 229 m² (23,5 ha) dans la partie Sud.





II - IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

Tableau 5 : Identification du groupe

Dénomination du porteur de projet	TagEnergy
SIREN	909 029 803
SIRET	90902980300014
Date de création	01-09-2022
Code APE	3511Z (production d'électricité)
Adresse du siège social	Rua Dom Luis I, 19, 3a - 1200-149 Lisboa
Site internet	https://tag-en.com/

La société Blancafort Energy SAS a été créée afin de déposer le projet de centrale photovoltaïque combiné à une activité ovine sur la commune de Blancafort.

Tableau 6 : Identification du demandeur

Dénomination du porteur de projet	Blancafort Energy SAS
Forme juridique	Société par actions simplifiée
SIREN	978 393 221
SIRET	97839322100012
Date de création	04/08/2023
Code APE	3511Z (production d'électricité)
Adresse du siège social	4 rue Euler 75008 Paris
Site internet	https://tag-en.com/
Personne chargée du suivi du dossier	Christophe LEONARD Directeur Associé - France 06 29 46 26 49 christophe.leonard@tag-en.com

TagEnergy a été créé en 2019 avec l'objectif de déployer à grande échelle des infrastructures de production d'énergie renouvelable et de stockage d'énergie. La société est active dans toutes les étapes de développement de projets depuis l'identification du terrain jusqu'au pilotage sur le long terme de la production électrique, dans le but de délivrer une énergie propre et compétitive. Elle est présente à l'international (péninsule ibérique, France, Royaume-Uni et Australie) avec 70 MW de batteries en exploitation, 200 MW de batteries en construction, 756 MW d'éolien en construction et plus de 4 GW de portefeuille sécurisé en septembre 2023.

La direction de TagEnergy présente un bilan combiné de 6,8 GW de développement de projets renouvelables, s'appuyant notamment sur de solides expertises en financement, achats, construction et exploitation. A titre de comparaison, ce bilan correspond, en puissance, à près de 7 tranches nucléaires.

Le fonctionnement de la société s'articule grâce à des équipes réparties à l'internationale entre le siège portugais et les différentes filiales, et qui travaillent main dans la main pour initier, financer, construire et exploiter des projets de production d'énergie renouvelable ou de stockage par batteries :

- Dans chaque géographie où TagEnergy est implantée, une équipe de Développement de Projets travaille à l'acquisition de foncier à proximité du réseau électrique publique, et coordonne la préparation des demandes d'autorisations requises afin de mener le projet jusqu'à la phase de construction ;
- Lorsqu'un projet atteint un stade avancé, la direction « Technologie » étudie les équipements optimaux au vu des caractéristiques du projet et mène à bien les discussions avec les fournisseurs et entreprises de construction ;
- La direction Financière travaille ensuite à l'obtention des financements nécessaires à la réalisation du projet, tandis que la direction des Opérations assure le suivi de la construction, la mise en service et l'exploitation du projet.

L'organigramme simplifié suivant décrit l'organisation des équipes et leur localisation géographique. Cette répartition a vocation à évoluer à mesure que de nouveaux projets se concrétisent dans chacune des géographies dans lesquelles TagEnergy développe son activité.

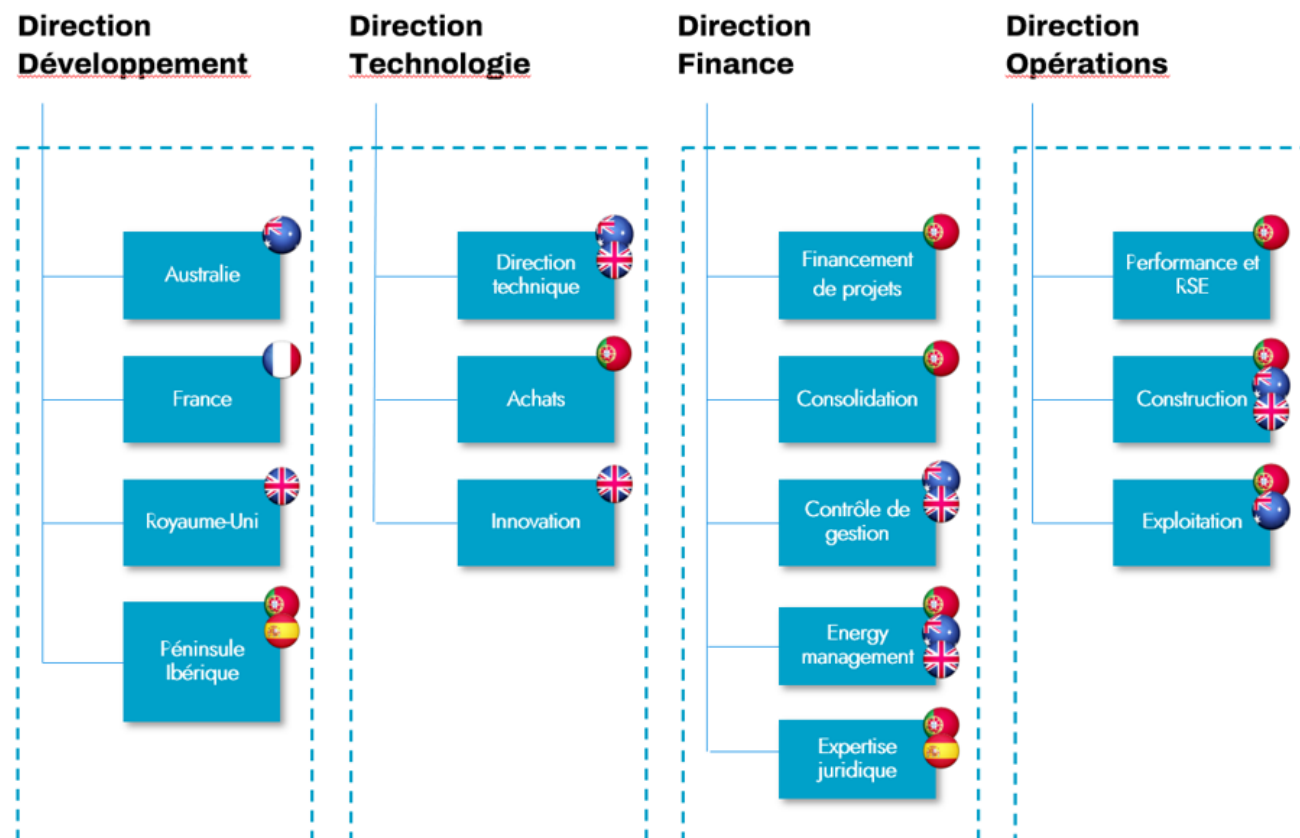


Figure 2 : Organisation des équipes de TagEnergy (TagEnergy)

En France, TagEnergy se concentre sur le développement de projets solaires et de stockage par batteries. Un accent particulier est porté sur les projets solaires développés en synergie avec le monde agricole, qu'il s'agisse de projets agrivoltaïques sur des terres ayant déjà une vocation agricole, ou de projets développés sur des friches agricoles, avec un objectif de rétablissement d'une activité agricole. C'est à cette dernière catégorie qu'appartient le projet solaire combiné à une activité d'élevage ovin de Blancafort.

D'un point de vue actionnarial enfin, TagEnergy est contrôlée par TagHolding (une coentreprise entre le groupe Impala SAS et Exor N.V.) et TagTeam Holding, la société holding des managers-actionnaires de TagEnergy. Impala est la holding d'investissement de l'entrepreneur français Jacques Veyrat et de sa famille. Impala est le principal actionnaire de Neoen, TagEnergy, Eiffel Investment Group, Laboratoire Native, P&B Group, Augustinus Bader, Edgyn et Inexto.

Exor est la société holding diversifiée contrôlée par la famille Agnelli. Avec un actif net de plus de 34 milliards d'euros, son portefeuille est principalement constitué de sociétés dont Exor est le principal actionnaire : Ferrari, Stellantis, CNH Industrial, Juventus FC, Iveco Group, The Economist, GEDI Gruppo Editoriale et SHANG XIA.

Parmi les autres actionnaires clés figurent Mirova et Omnes.

- Mirova est une société française de gestion d'actifs durables de premier plan, affiliée à Natixis Investment Managers. Mirova gère près de 28 milliards d'euros d'actifs, dont environ 2 milliards d'euros sont investis dans le secteur des infrastructures de transition énergétique par le biais de cinq fonds.
- Omnes est un investisseur de premier plan dans le domaine du capital-investissement et des infrastructures, avec plus de 5 milliards d'euros d'actifs sous gestion, dont plus de 3 milliards d'euros exclusivement consacrés aux investissements dans les énergies renouvelables.

La société Blancafort Energy SAS est la représentante administrative de la centrale photovoltaïque. Elle exploitera la centrale photovoltaïque, sera locataire du terrain, le maître d'ouvrage et est le dépositaire du permis de construire. N'ayant aucun salarié, elle délègue le montage du projet ainsi que sa construction et son exploitation à sa maison-mère TagEnergy S.A.

Un organigramme présentant la structure de TagEnergy, de son actionnariat à la société projet Blancafort Energy SAS, est proposé ci-dessous :

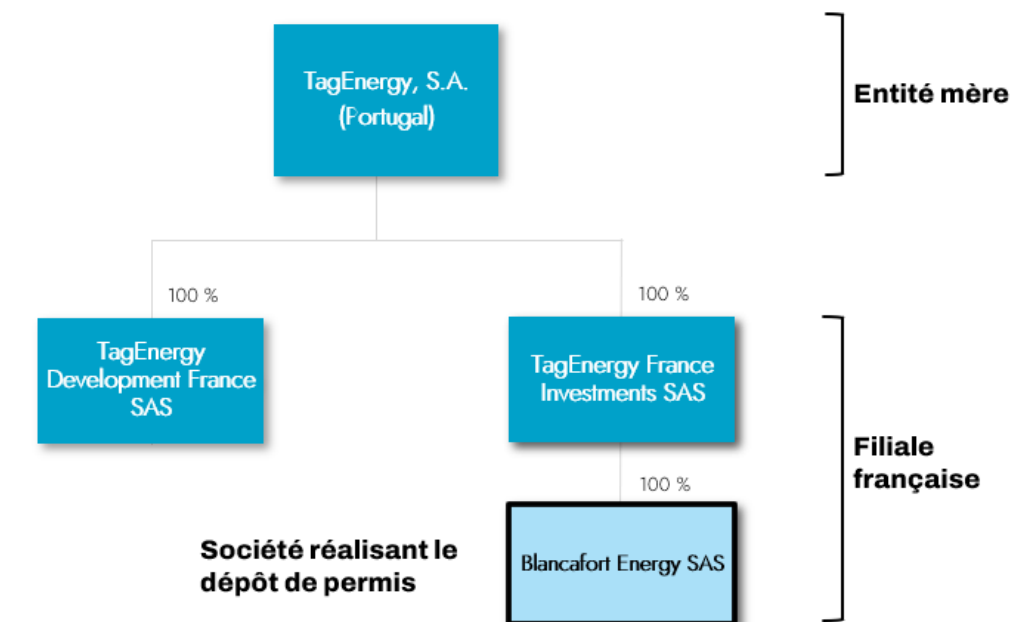


Figure 3 : Organisation de la société de projet au sein du groupe TagEnergy (source : TagEnergy)

III - CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

Le projet prévoit une implantation sur la partie centrale de l'aire d'étude représentant une surface d'environ 20 ha et pour une puissance optimisée de 21,5 MWc grâce à l'usage de panneaux à haut rendement.

Il comprend la mise en place :

- de panneaux solaires ;
- de 3 portails et de deux périmètres clôturés (nord et sud) ;
- de pistes lourdes d'accès et de circulation sur le site ;
- de 2 Postes de Livraison (PDL) et 6 Postes de Transformation (PTR) ;
- de 2 citernes à incendie.

S'agissant d'un projet photovoltaïque associé à un élevage ovin, une partie des terrains situés dans l'emprise du projet sera exploitée pour cet élevage. Ainsi, une clôture spécifique sera mise en place pour cet élevage. Des passages canadiens seront également installés à chaque fois qu'une clôture ovine est mise en œuvre, permettant de séparer l'exploitation d'élevage ovin en quatre zones de pâturage distinctes.

Les principales caractéristiques du projet sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Données générales du projet (Source : TagEnergy)

	Aménagements prévus	Données techniques du projet
Terrain	Surface de l'ensemble du site	32 ha
	Surface clôturée	20 ha
	Périmètre clôturé	2819 m
	Surface occupée par les panneaux solaires au sol (surface non projetée)	94 318 m²
	Surface de captage projetée au sol	88 630 m²
Modules et structures porteuses	Nombre de tables	530 (420 tables 3V26,110 tables 3V9-1)
	Nombre de modules par table	78 et 26
	Nombre total de modules	35 620
	Inclinaison des modules	Entre 15° et 20°
	Hauteur des tables (minimum et maximum)	Max : 3,5 m Min : 1 m
	Techniques utilisées + nombre de pieux	Pieux battus ou vissés : 8 660 pieux
Locaux techniques et défense incendie	Surface des locaux technique et matériaux utilisés	PTR : 24 m² * 6 PDL : 27 m² *2 Préfabriqués bétons disposés sur un lit de gravier et sable
	Nombre et dimensions PDL	9 m(L) x 3 m(l) x 2,66 m(h) – 2 PDL

	Nombre et dimensions PTR	8 m(L) * 3 m(l) * 2,66 m(h) – 6 PTR
	Description (matériaux, couleur)	Couleur claire (PTR) et sombre (PDL)
	Dimension + nombre citernes	2 citernes de 60 m³ chacune
Clôture et système de surveillance	Type de clôture + caractéristiques (hauteur, maille utilisée)	2m – en grillage tressé ou de type URSUS
	Nombre de portails + dimensions	3 portails d'accès battants à deux vantaux – 6m de largeur, 2m hauteur
	Description du système de surveillance mis en place	Caméras installées sur des mâts le long de la clôture
Pistes d'accès	Matériaux utilisés	Elles seront mises en œuvre après décaissement du sol sur 10 à 30 cm, puis pose d'une membrane géotextile, avant ajout d'une couche de graves concassées.
	Surface des pistes	3,4 km de pistes d'une largeur de 6 m : 20 292 m²
Puissance et production	Puissance du parc	21,5 MWc
	Production annuelle	25,92 GWh/an
	Foyers équivalents	~ 9 700 (hors chauffage / ECS)

Le plan du projet figure en page suivante.



Figure 4 : Plan du projet de parc photovoltaïque (Source : IEA d'après TagEnergy)

IV - ÉMISSIONS ET NUISANCES POTENTIELLES DU PROJET

Thème	Émissions	
	Phase travaux	Phase exploitation
Eau	- Eaux de nettoyage du chantier, des engins, ... - Fuite accidentelle de produits (engins ou autre)	- Fuite accidentelle de produits (engins ou autre)
Air	- Gaz d'échappement des engins de chantier - Gaz d'échappement du trafic lié aux livraisons des matériaux et évacuation des gravats et déchets de chantier	- Gaz d'échappement liés au trafic
Sol / Sous-sol	- Fuite de produits (engins ou autre)	- Fuite de produits (engins ou autre) - Produits d'entretien de la végétation
Bruit / Vibrations	- Engins de chantier - Trafic lié aux livraisons des matériaux et évacuation des gravats et déchets de chantier	/
Déchets	- Déchets banals (papiers, plastiques, bois) - Métaux - Câbles (chutes) - Déchets verts	- Panneaux défectueux - Déchets verts (entretien du site)

CHAPITRE III : DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ÉTAT ACTUEL ET DE LEUR ÉVOLUTION ET DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS DE MANIÈRE NOTABLE

I - ETAT INITIAL ET NIVEAUX D'ENJEUX

Le tableau ci-dessous regroupe, sous forme synthétique, les principales caractéristiques de l'environnement du secteur d'étude mises en évidence à l'issue de l'analyse de l'état initial.

Il permet d'identifier et de hiérarchiser les enjeux présents sur le secteur d'étude accueillant le projet.

Il est rappelé qu'un enjeu traduit le degré d'importance d'une thématique donnée, au vu de ses caractéristiques sur le secteur d'étude.

Au sens littéral, il traduit ce qui représente une valeur. Il souligne ce qui peut être gagné ou perdu.

Une gradation, de non significatif à majeur, permet de hiérarchiser le niveau d'enjeu selon un code couleur, comme indiqué ci-dessous.

Non significatif	Faible	Modéré	Fort	Majeur
------------------	--------	--------	------	--------

Pour les enjeux autres que non significatif et faible, le motif justifiant le niveau d'enjeu est indiqué en italique.

A - MILIEU PHYSIQUE

Tableau 8 : Enjeux liés au milieu physique

MILIEU PHYSIQUE		Niveau d'enjeu
Climatologie	Le climat du secteur d'étude est de type océanique dégradé. Il se caractérise par une influence océanique prépondérante, altérée par l'éloignement du littoral qui lui confère une légère influence continentale. Ainsi les hivers sont doux, les étés relativement frais, les pluies assez régulières mais en faibles quantités. L'ensoleillement sur le secteur d'étude est de l'ordre de la moyenne du bassin parisien (environ 1 800 heures) et légèrement inférieur à la moyenne sur l'ensemble du territoire national (2 000 heures). Le gisement solaire du département du Cher est compris entre 1 221 et 1 350 kWh/m².	Non significatif
Topographie	Sur l'emprise du projet, on relève un relief relativement perceptible avec une pente du nord vers la Sauldre au sud (point bas) et un dénivelé de 40 m Le projet est divisé en trois zones : une première zone située au nord du chemin communal, une zone centrale localisée entre le chemin communal et la RD 8 et une troisième zone, plus petite, située au sud, de l'autre côté de la RD 8. Sur l'emprise du projet, l'altitude est comprise entre 176 et 215,35 m NGF : - Sur l'emprise nord du projet, l'altitude est comprise entre 198,7 et 215,35 m NGF, - Sur l'emprise centrale du projet, l'altitude est comprise entre 193,63 et 210,4 m NGF, - Sur l'emprise sud du projet, l'altitude est comprise entre 176 et 190 m NGF.	Modéré (relief marqué)
Géologie	Le projet est localisé dans la région du Pays Fort, dans la formation du Crétacé inférieur. Sur l'emprise du projet, les formations affleurantes rencontrées sont celles des : - Alluvions actuelles ; - Alluvions anciennes de haute terrasse ; - Formations superficielles fines, indifférenciées ;	Non significatif

	- Cénomaniens : craie et marnes à Ostracées. La Banque du Sous-Sol (BSS), gérée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) indique la présence de carrières précédemment exploitées recensées sur la commune de Blancafort. La plus proche est localisée à environ 175 mètres au nord du projet. Aucune carrière en activité n'est recensée au niveau du territoire communal de Blancafort. La plus carrière précédemment exploitée la plus proche est localisée à environ 175 mètres au nord du projet.	
Pédologie	Le secteur d'étude du projet est situé dans la zone des sols des formations limoneuses (luvisols). La majorité de l'emprise du projet est dans l'unité cartographique des Plateaux limoneux céréaliers ou boisés à bocage lâche, sols profonds hydromorphes sur argile à silex. Les sols dominants sont de type Luvisols.	Non significatif
Eaux souterraines	Le secteur d'étude est inclus dans le périmètre des masses d'eau souterraines suivantes : - n° FRGG084, « Craie du Séno-Turonien du Sancerrois » ; - n° FRGG0142, « Sables et grès captifs du Cénomaniens unité de la Loire ». La masse d'eau FRGG084 présentait un bon état quantitatif et un mauvais état chimique. Le SDAGE fixe un objectif de bon état chimique à horizon 2027. La masse d'eau FRGG0142 présentait un bon état quantitatif et un bon état chimique lors de l'état des lieux réalisé en 2019. L'objectif fixé pour cette masse d'eau est ainsi le maintien du bon état quantitatif et du bon état chimique. La Banque du Sous-Sol (BSS), gérée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ne recense la présence d'aucun ouvrage sur l'emprise du projet. L'ouvrage le plus proche est l'ouvrage n° BSS001FSYU (04631X0026/P), référencé comme puits et situé à 75 mètres à l'ouest du projet. La commune de Blancafort figure en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), classée pour les prélèvements en eaux souterraines à partir du sol au titre du système aquifère de la nappe du Cénomaniens au-delà de 179 m NGF selon l'arrêté du 19 juin 2019. Le projet ne comprend aucun prélèvement ni rejet d'eau. Le projet se situe à environ 4,8 km du captage AEP de Barlieu (captage le plus proche) et se situe en dehors des périmètres de protection de ce captage Le contexte hydrogéologique ne présente pas de contrainte à la réalisation du projet.	Faible
Eaux superficielles	La commune de Blancafort est incluse dans le bassin versant de la Sauldre. En effet, la Grande Sauldre s'écoule à proximité immédiate du projet au sud-ouest. Aucun cours d'eau ne traverse l'emprise du projet. Le cours d'eau le plus proche est celui de la Grande Sauldre s'écoulant à proximité immédiate à l'ouest du projet. La zone d'étude est incluse dans le périmètre de la masse d'eau superficielle cours d'eau " La Grande Sauldre depuis Vailly-sur-Sauldre jusqu'à la confluence avec la Petite Sauldre" (code FRGR0335). Cette masse d'eau présentait ainsi un état écologique moyen et un bon état chimique en 2019. Le SDAGE 2022-2027 fixe un objectif de bon état à échéance 2027 pour l'état écologique et le maintien du bon état chimique. La commune de Blancafort ne figure pas en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour les prélèvements en eaux superficielles. La commune de Blancafort figure dans le bassin « La Loire en amont de sa confluence avec l'Indre et en aval de du Beuvron » classé en zone sensible depuis 1999. La commune de Blancafort est classée en zones vulnérables aux nitrates. Dans ces zones, des mesures doivent être mises en œuvre pour réduire les rejets d'azote et de phosphore.	Modéré (proximité cours d'eau)

	Le territoire communal accueillant le projet est inclus dans le périmètre du bassin Loire-Bretagne régi par les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027, approuvé le 18 mars 2022. Le projet est situé dans le périmètre du SAGE « Sauldre » en cours d'élaboration.	
Risques naturels	Le territoire communal et donc l'emprise du projet ne sont pas concernés par le risque inondation. Ils ne font pas partie d'un TRI (Territoire à Risque Important d'inondation), d'un AZI (Atlas des Zones Inondables) ou d'un PPRi (Plan de Prévention des Risques Inondation). Seule une partie située au sud de l'emprise sud du projet est située en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe tandis qu'une petite zone au nord est située en zone potentiellement sujette aux inondations de cave. Un mouvement de terrain a été recensé sur la commune de Blancafort. Il s'agit d'un effondrement au nord-ouest du centre-bourg. La commune de Blancafort n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques mouvements de terrain. Deux cavités sont répertoriées sur la commune de Blancafort. Il s'agit d'une carrière et d'un ouvrage civil. Aucune cavité n'est recensée sur l'emprise du projet. La commune de Blancafort est concernée par un aléa de retrait-gonflement des sols argileux. Elle figure en zone d'aléa moyen ou fort dans la cartographie nationale de l'exposition du territoire au phénomène de retrait-gonflement des argiles. L'emprise du projet figure principalement en zone d'aléa moyen mais également en zone d'aléa fort au nord et au sud. La commune de Blancafort n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux. La commune de Blancafort est localisée en zone de sismicité très faible (niveau 1). Elle n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques sismiques.	Modéré (risque de remontée de nappe et aléa de retrait-gonflement des sols argileux sur la partie sud)

B - MILIEU HUMAIN

Tableau 9 : Enjeux liés au milieu humain

MILIEU HUMAIN		Niveau d'enjeu
Population et Habitat	La commune de Blancafort présentait en 2018 une population totale de 1 028 habitants, et un taux de variation annuelle de la population 2013 – 2018 de - 1,6 %, soit inférieur à celui de la région Centre-Val de Loire. On observe d'abord une fluctuation de la population entre 1968 et 2008 avec des augmentations et des diminutions régulières. Cependant, la population de la commune diminue maintenant depuis 2008. Le projet concerne trois sites séparés par la RD 8 et par un chemin communal. Il se situe dans un contexte de cultures agricoles et de boisements autour de la RD 8. Le site du projet est situé à 3,3 km du centre-bourg de Blancafort. Une habitation est située à proximité immédiate, à environ 45 mètres de la ZIP. Ainsi, les habitations les plus proches du site du projet sont : - une habitation au lieu-dit de la Motte Bernard : à 45 m à l'ouest ; - un lieu-dit, la Montagne, à environ 540 mètres à l'est du projet ; - un lieu-dit, la Garenne, à environ 570 mètres au sud-est du projet ; - un lieu-dit, les Grands Bardins, situé à 670 mètres à l'est du projet ; - un hameau, les Sauloies, situé à 690 mètres au sud du projet ; - un lieu-dit, la Grande Basserie, à 740 mètres au nord du projet ; - un lieu-dit, la Jonchère, à 790 mètres au sud-est du projet, de l'autre côté de la RD8 ; - la Commanderie de l'hôpital du Fresne, située à 870 mètres à l'ouest du projet ; - un lieu-dit, les Petits Bardins, situé à 1 km à l'est du projet ; - un lieu-dit, les Cassés, situé à 1 km au sud-ouest du projet ; - un lieu-dit, les Vachers, situé à 1 km au sud-ouest du projet ; - un lieu-dit, la Petite Cour Dieu, situé à 1 km à l'est du projet.	Modéré (proximité habitations)
Activités	Le taux d'actif (77,7 %) est supérieur à celui de la région Centre-Val de Loire (75,1%). Le taux de chômage (6,7%) est inférieur à la moyenne régionale (9,4 %). Les emplois sont majoritairement ceux de la catégorie des ouvriers (63%) puis ceux des salariés (11 %), des professions intermédiaires (11 %), des artisans, commerçants et chefs d'entreprise (7,3 %), des agriculteurs exploitants (3,7 %) et des cadres et professions intellectuelles supérieures (3,7%). L'emprise du projet est entourée par plusieurs parcelles agricoles déclarées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2020 (colza d'hiver était cultivé, blé tendre d'hiver, tournesol, prairie permanentes) mais aucune ne figure sur l'emprise du projet. A ce titre aucune étude de compensation agricole n'est nécessaire.	Faible
Document d'urbanisme	La commune de Blancafort fait partie du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne, créé par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1996. Il est composé de 52 communes et du Conseil Départemental du Cher. Le lancement de l'élaboration du SCoT du Pays Sancerre Sologne a débuté en décembre 2018.	Fort (zone ZnC de la carte communale)

	La commune de Blancafort est soumise à une carte communale, approuvée le 17 novembre 2004. L'emprise du projet figure en zone non constructible. Le projet devra être compatible avec l'activité agricole, pastorale ou forestière présente sur le terrain sur lequel il s'implante, ainsi qu'avec la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'emprise du projet n'est pas concernée par une Servitude d'Utilité Publique.	
Circulation et desserte	Le territoire communal de Blancafort est desservi par le réseau viaire départemental. En effet, la commune est traversée par : - la RD 8 qui traverse la commune de l'ouest au sud-est ; - la RD 30 qui traverse la commune du sud-ouest au nord ; - la RD 39 qui traverse la commune du nord au sud. Le site du projet est situé à proximité immédiate de l'un de ces axes, de part et d'autre de la RD 8. L'emprise du projet est desservie par des chemins communaux depuis la RD 8. Aucun itinéraire de grande randonnée n'est présent sur la commune. L'emprise du projet se trouve à proximité d'un sentier de randonnée identifié au PDIPR.	Faible
Réseaux	La gestion de l'eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) Val de Loire Pays Fort. Aucun captage en eau potable n'est localisé sur la commune de Blancafort. Le projet se situe à environ 4,8 km du captage AEP de Barlieu et se situe en dehors des périmètres de protection de ce captage. La commune de Blancafort dispose d'une station d'épuration sur son territoire. Celle-ci se situe au sud du centre-bourg de Blancafort, à environ 3,3 km au nord-ouest de l'emprise du projet. L'emprise du projet n'est traversée par aucune ligne électrique aérienne. Aucune canalisation de gaz ou d'hydrocarbure n'est localisée sur la commune de Blancafort ou à proximité du projet.	Faible
Pollutions et nuisances	Les informations concernant la qualité de l'air à l'échelle de la commune de Blancafort peuvent être données à l'aide de l'outil Commun'Air de LIG'AIR (données 2020 disponibles). Ces informations concernent les polluants réglementés : dioxyde d'azote NO2, ozone O3, particules en suspension PM10. Les données montrent le respect des valeurs limites en 2020 sur la commune de Blancafort pour l'ensemble des polluants, exceptés pour le seuil de concentration d'ozone dans l'air ambiant visant à protéger la végétation (AOT40), dépassant régulièrement la valeur cible d'objectif de qualité (6 000 ug). La pollution lumineuse, évaluée selon le nombre d'étoiles visibles (méthode AVEX), apparaît comme faible au niveau de l'emprise du projet. Elle correspond à une visibilité de 1800-3000 étoiles. La commune de Blancafort et le site d'emprise du projet ne sont pas concernés par une carte de bruit stratégique. La commune de Blancafort et l'emprise du projet ne sont pas concernées par le classement sonore des infrastructures de transport terrestres. Aucun site n'est recensé dans la base BASOL sur la commune de Blancafort. Trois sites recensés dans la base BASIAS sont localisés sur le territoire communal de Blancafort. Aucun de ces sites ne se situe à moins d'un km de l'emprise du projet. La Communauté de Communes Sauldre et Sologne a la charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2010.	Faible
Risques technologiques	Quatre installations classées sont recensées sur la commune de Blancafort.	Faible

	L'installation classée la plus proche est le site « SCEA DE L'HOSPITAL » situé à 50 mètres à l'ouest du projet. Toutefois, cette activité est aujourd'hui terminée. Aucun autre site ICPE n'est situé dans un rayon d'un km autour de l'emprise du projet. La commune n'est pas soumise à un PPRT Installations industrielles. Le site du projet n'est pas concerné par un risque de Transport de Matières Dangereuses. Aucune canalisation de matières dangereuses n'est recensée sur la commune de Blancafort ni à proximité de l'emprise du projet.	
Energie	En 2010, la production totale nette d'électricité en région Centre-Val de Loire est de 70 358 GWh, présentant une diminution depuis 2015 (82 230 GWh en 2015). 65 755 GWh de l'électricité produite, soit 93 %, est d'origine nucléaire, traduisant la situation particulière de la région, productrice et exportatrice d'électricité en raison de son parc nucléaire, comprenant 4 centrales. La production d'électricité renouvelable représente quant à elle 3 531 GWh soit 5 % de la production totale d'électricité. Elle présente une augmentation de 1400 GWh, sur la période 2015-2020. La région dénombre au 31 décembre 2022 23 944 installations solaires photovoltaïques raccordées (dont 13 726 de puissance inférieure à 3 kW), pour une puissance raccordée de 800 MW. L'énergie solaire photovoltaïque est très peu représentée puisqu'elle représente moins de 1 % de la production d'énergies renouvelables. L'énergie solaire thermique en représente quant à elle 1 %. L'objectif du schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) de la région Centre-Val de Loire, arrêté le 28 juin 2012, était de parvenir en 2020 à une capacité photovoltaïque installée de 253 MW. Cet objectif a ainsi été largement atteint et dépassé. Le Cher possède 4 314 installations pour une puissance de 143 MW. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) dote les conseils régionaux d'une nouvelle compétence en matière d'aménagement du territoire, en leur confiant l'élaboration d'un nouveau document intégrateur et prescriptif de planification, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Le SRADDET de la région Centre-Val de Loire a été adopté par délibération du Conseil régional du 20 décembre 2019, et approuvé par arrêté préfectoral du préfet de la région Centre-Val de Loire le 4 février 2020. Il fixe les cibles chiffrées suivantes : - réduire la consommation énergétique finale de 43% en 2050 par rapport à 2014 ; - atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050 ; - tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2014, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat ; - réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique (portant donc uniquement sur les consommations énergétiques) entre 2014 et 2050. Le SRADDET de la région Centre-Val de Loire prévoit ainsi notamment d'augmenter la production d'énergie produite à partir du solaire photovoltaïque pour atteindre 843 MW en 2021, soit x 4 par rapport à 2014 (190 MW), 1 607 MW en 2026 (x 8), 2 383 MW en 2030 (x 12) et 5 745 MW en 2050 (x 30).	Enjeu positif



C - MILIEU NATUREL

Les zones à enjeux localisées sont définies sur des surfaces précises caractérisées par des enjeux biologiques faunistiques et floristiques. Elles sont résumées dans le tableau suivant et illustrées dans la carte en page suivante.

Il est recommandé d'éviter les implantations sur les espaces d'enjeu majeur et de limiter les implantations sur les espaces d'enjeu modéré. Si pour des raisons techniques ces zones ne peuvent être évitées, il sera mis en place des mesures particulières en fonction du groupe d'espèces ou des espèces visées par ces enjeux.

Tableau 10 : Zones à enjeux localisées dans l'aire d'étude

Numéro de la zone	Caractéristiques	Niveau d'enjeu
1	<u>Prairies de fauche et fourrés</u> Zone de reproduction de la Rousserolle turdoïde (enjeu majeur), Bruant jaune (enjeu modéré), Pouillot fitis (enjeu modéré), de la Decticelle bariolée (enjeu modéré) Habitat naturel d'intérêt : Prairie de fauche (N2000 : 6510) (enjeu faible)	Majeur
2	<u>Fourrés</u> Zone de reproduction de la Linotte mélodieuse (enjeu modéré), Bruant jaune (enjeu modéré), Pouillot fitis (enjeu modéré).	Modéré
3	<u>Prairie pâturée</u> Zone de reproduction de la Linotte mélodieuse (enjeu modéré)	Modéré
4	<u>Fourrés</u> Zone d'alimentation du Milan noir (enjeu faible)	Faible
6	<u>Prairie de fauche</u> Habitat naturel d'intérêt : Prairie de fauche (N2000 : 6510) (enjeu faible)	Faible
7	<u>Mégaphorbiaie et Forêt alluviale</u> Habitat d'intérêt communautaire : Forêt alluviale (N2000 : 91E0) (enjeu faible)	Faible
8	<u>Prairie pâturée</u> Zone d'alimentation du Martinet noir et de l'Hirondelle rustique (enjeu faible)	Faible
9	<u>Friche rudérale</u> Zone de reproduction de la Petite Tortue (enjeu faible)	Faible
10	<u>Chenaie – Charmaie</u> Zone de reproduction du Lucane Cerf-volant	Faible
11	<u>Haie arborée</u> Présence de vieux arbres d'intérêt pour les gîtes à chauves-souris (enjeu modéré)	Modéré
12	<u>Haie arborée</u> Zone de chasse des chauve-souris (enjeu faible) Zone de reproduction du Thécla de la ronce (enjeu faible)	Faible
Localisation sur une carte spécifique	<u>Présence de zones humides :</u> 6,85 ha de zones humides définies sur la base de la végétation 24,54 ha de zones humides définies sur la base de la pédologie	Zones humides



Figure 6 : Enjeux(IEA)



Figure 7 : Enjeux zones humides (IEA)

D - PAYSAGE ET PATRIMOINE

Les points suivants synthétisent dans un premier temps ce qui a été illustré auparavant au regard des structures paysagères naturelles (végétation, relief, axes de circulation) et dans un second temps, une évaluation des enjeux est faite des composantes humaines et patrimoniales (Villages, lieux de vies, enjeux pour les automobilistes circulants dans l'aire d'étude, patrimoine historique voisin...).

Tableau 11 : Tableau de synthèse des structures paysagères naturelles (Atelier Mathilde Martin)

	AU NIVEAU DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE	AU NIVEAU DE LA ZIP	CAPACITE A INTEGRER LE PROJET
LA VEGETATION	La végétation est peu présente sur l'aire d'étude éloignée, mais joue tout de même un rôle important dans les filtres visuels. Le peu de végétation crée actuellement de nombreux écrins végétalisés (autour des lieux de vies, des routes, des chemins, des parcelles agricoles...). Ces écrins évoluent au rythme des saisons et de la hauteur des cultures dans les champs.	La végétation sur la ZIP est très dense, les haies forment un écrin paysager précieux. Les vues depuis l'extérieur ne permettent pas de voir le cœur de la parcelle.	LA VEGETATION EST UN ELEMENT FORT A PRESERVER POUR L'INTEGRATION VISUELLE DU PROJET. LES HAIES SUR LE SITE ET LES QUELQUES BOSQUETS SONT IMPORTANTS. IL EST RECOMMANDE, POUR LA BONNE INTEGRATION DE MAINTENIR LA PLUPART DES ECRINS PERIPHERIQUES EN PLACE ENJEU FORT (risque de perte de la qualité au regard du projet et du paysage en cas de suppression substantielle de la végétation périphérique de la ZIP, telles que les haies bocagères)
LE RELIEF	Le relief n'est pas fortement accidenté mais la Sauldre marque une rupture paysagère. Le nord-est et le sud-ouest de l'aire d'étude éloignée offrent des zones où l'altitude est plus importante, où il y a potentiellement des points de vue en hauteur. Cependant, du fait du caractère rural et de la faible densité de la population, il y a peu de routes, d'accès à ces zones. Il y a donc peu de points de vue, panoramas vers le centre de l'aire d'étude. Le site étant en marge de la Sauldre, il est sur une altitude basse, il n'est donc pas sur un point culminant.	La ZIP est à flanc de coteau, cependant, le terrain est tellement bocager et boisé que celle-ci est difficilement perceptible et identifiable. La ZIP n'est pas en point culminant.	IL N'Y A PAS D'ENJEU LIE AU RELIEF
LES AXES DE CIRCULATIONS	L'aire d'étude éloignée est peu desservie en axes de circulations. Seules les D8 et D21 sont présentes.	La D8 (route secondaire) coupe une petite partie la ZIP mais elle est encaissée, peu fréquentée et bordée de végétation. Les chemins en terre communaux qui passent au cœur de la ZIP qui sont parfois empruntés par les randonneurs locaux sont à préserver.	IL N'Y A PAS D'ENJEU LIE AUX AXES DE CIRCULATIONS

Tableau 12 : Tableau de synthèse des composantes humaines et patrimoniales (Atelier Mathilde Martin)

	REMARQUE	NIVEAU D'ENJEU OU DE SENSIBILITE
BOURG DE BLANCAFORT	Il n'y a pas d'enjeux ou de sensibilités depuis la commune, la végétation et le relief ne permettent pas de vues particulières.	IL N'Y A PAS D'ENJEU LIE AU BOURG DE BLANCAFORT
MONUMENTS HISTORIQUES	Aucun monument historique n'a un enjeu particulier au regard de la zone d'étude.	IL N'Y A PAS D'ENJEU LIE AUX MONUMENTS HISTORIQUES
LIEUX DE VIES	De par la végétation, l'habitat regroupé, il n'y a pas de lieu de vie sensible vis-à-vis de la ZIP.	IL N'Y A PAS D'ENJEU LIE AUX LIEUX DE VIES

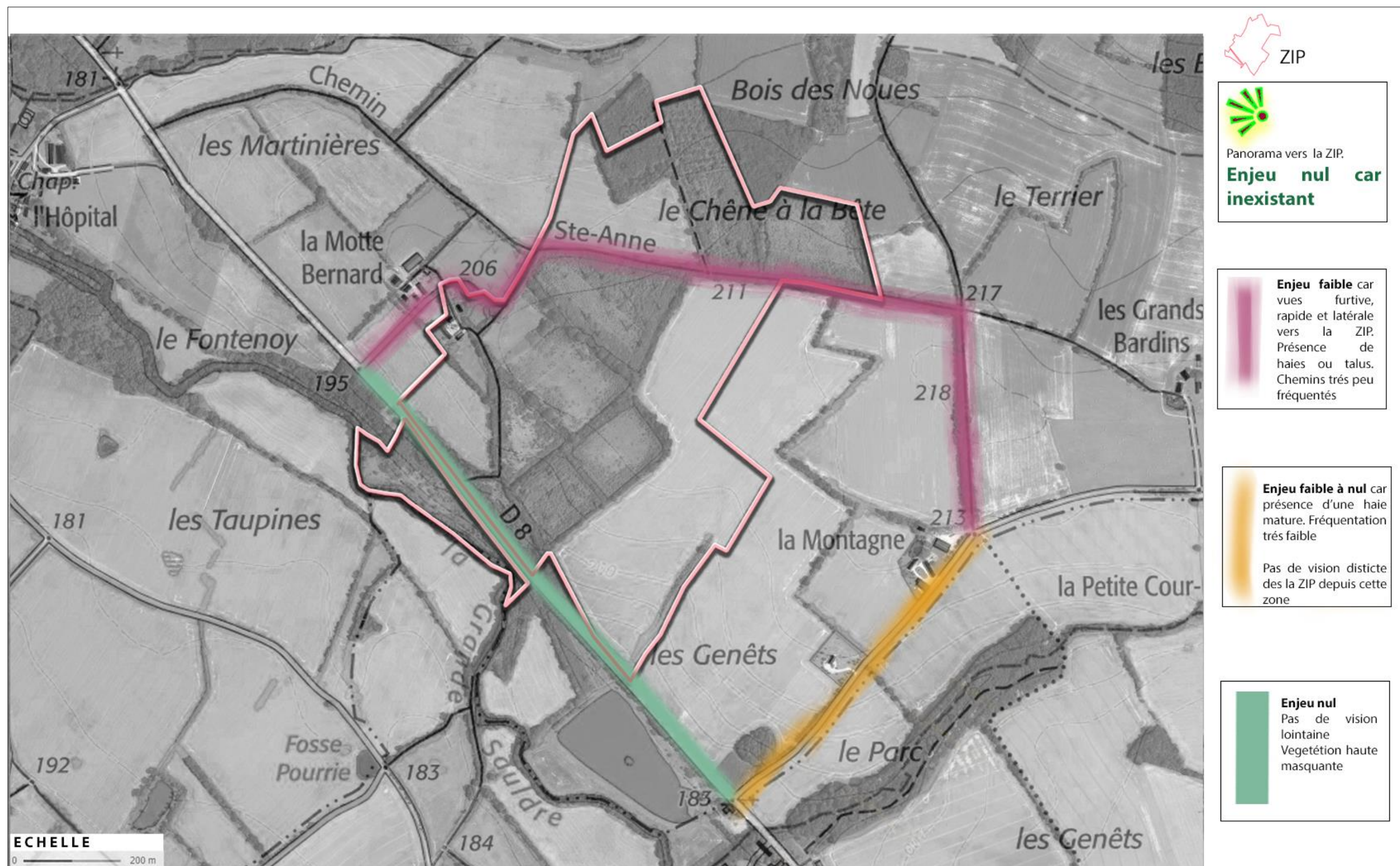


Figure 8 : Carte des enjeux de la ZIP (Atelier Mathilde Martin)

II - INFLUENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Comme tout projet d'aménagement, le parc photovoltaïque aura des conséquences sur les différents milieux évoqués précédemment et orientera leur évolution. Le présent paragraphe a pour objectif de comparer les évolutions prévisibles selon que le projet soit mis en œuvre ou non.

Tableau 13 : Évolution de l'environnement avec et sans projet

Thématique		Évolution sans projet	Évolution avec projet
Milieu physique	Climat	Évolution indépendante de la mise en œuvre du projet	Impact positif sur le changement climatique par limitation des émissions de GES
	Topographie	Évolution indépendante de la mise en œuvre du projet	
	Géologie / hydrogéologie	Pas d'évolution	- Amélioration de la connaissance du sous-sol au droit du projet (étude géotechnique) - Pas d'influence sur les eaux souterraines (pas de pompage, pas de rejet) - Mise en place de mesures en phase travaux pour limiter le risque de pollution accidentelle
	Eaux superficielles	Pas d'évolution	- Pas d'influences significatives sur les écoulements superficiels - Dispositif de gestion des eaux pluviale - Mise en place de mesures en phase travaux pour limiter le risque de pollution accidentelle
	Risques naturels	Pas d'évolution	- Prise en compte des risques naturels (ruissellements et retrait/gonflement des argiles) dans les mesures du projet - Absence d'augmentation des risques liée au projet
Milieu naturel	Flore et Habitats	- Maintien global des enjeux de biodiversité sur la zone. - Enrichissement continu des espaces ouverts plus entretenus actuellement. - Assèchement de la zone humide.	- Maintien des espaces ouverts même ceux en cours de fermeture. - Mesures en faveur de la biodiversité, des milieux ouverts, des haies et milieux humides sur le secteur au sud de la RD8 qui permettra d'empêcher la fermeture progressive des zones humides. ECART NON SIGNIFICATIF
	Faune	Maintien global des enjeux de biodiversité sur les prairies de fauche. Perte de biodiversité sur les secteurs abandonnés de toute gestion par la fermeture des milieux ouverts. Changement de peuplements progressif	- Perturbations induites par les travaux avec retrait des espèces puis retour de celles-ci en phase d'exploitation. - Mesures de réduction et de suivi en faveur de la faune. Plus-value écologique sur le secteur au Sud de la RD8 avec mise en place d'une gestion écologique en faveur de la biodiversité. ECART NON SIGNIFICATIF
Milieu humain	Démographie et habitat	Pas d'évolution	Pas d'évolution
	Équipements et réseaux	Pas d'évolution	Création de réseaux de raccordement
	Activités	Pas d'évolution	Mise en place d'une activité agricole sur des parcelles non exploitées actuellement
	Circulations	Pas d'évolution	Augmentation légère du trafic durant la phase travaux
	Pollutions et nuisances	Pas d'évolution	Production d'électricité par énergie renouvelable : limitation des émissions de GES
	Risques industriels et technologique	Pas d'évolution	Pas d'influence sur l'installation classée à proximité dont l'activité est aujourd'hui terminée
Paysage et patrimoine	//	Enrichissement continu et dégradation des haies	- Perception depuis les habitations les plus proches (Motte Bernard) - Entretien et gestion des haies - Mise en place d'une mesure d'insertion paysagère

Conclusion sur l'évolution probable de l'environnement

En cas de non mise en œuvre du projet

Sans réalisation du projet, aucune évolution notable de l'environnement ne serait attendue, hormis l'évolution liée aux changements climatiques à long terme.

En cas de mise en œuvre du projet photovoltaïque

La présente étude d'impact sur l'environnement répond aux attentes en matière d'évolution de l'environnement par la proposition de mesures ERC appropriées aux incidences identifiées.

De plus, produisant une énergie décarbonée, l'exploitation du parc participe, à son niveau, à la diminution de l'émission de gaz à effet de serre et, contribue ainsi à ne pas aggraver l'évolution des changements climatiques. Enfin, le projet photovoltaïque permet de restituer des terres au milieu agricole par l'apport d'une activité d'élevage ovin sur le site.

CHAPITRE IV : DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS DU CHOIX EFFECTUE

I - RAISONS DU CHOIX DU SITE

Le choix du site du projet a tout d'abord été porté par l'éleveur ovin, Christophe Rollet, dans le cadre d'une recherche active de nouvelles prairies à proximité de son exploitation située à Saint Georges sur la Prée.

Le site, une friche présentant un potentiel pour l'élevage ovin à la condition d'un défrichement complet, était alors mise en vente par la SAFER. Il s'était particulièrement enfriché durant les 20 dernières années comme l'illustrent les photos historiques et satellites ci-dessous, ne permettant pas en l'état son utilisation pour une activité agricole.

Le projet de parc agrivoltaïque sera localisé sur des parcelles dont l'enfrichement a été accéléré au cours des 20 dernières années, ne permettant pas le maintien d'une activité agricole :



Parcelles de Blancafort concernées par le projet agrivoltaïque (1950-1965)



Parcelles de Blancafort concernées par le projet agrivoltaïque (2000-2005)



Parcelles de Blancafort concernées par le projet agrivoltaïque (2006-2010)



Parcelles de Blancafort concernées par le projet agrivoltaïque (image satellite récente)

Figure 9 : Evolution du site du projet depuis les années 1950 jusqu'à aujourd'hui

L'éleveur a alors pris contact avec La Bêle Solution, expert des solutions douces d'entretien d'espaces verts, dans la perspective de faire financer le défrichement du terrain par son partenaire dans le déploiement de projets agrivoltaïques, TagEnergy.

Avant de valider cet accord, TagEnergy a conduit des études préliminaires visant à contrôler :

- La nature du terrain
 - o La topologie du terrain, en légère pente à l'exception de la zone située entre la départementale et la Grande Sauldre, est parfaitement adaptée à la mise en œuvre d'un projet solaire photovoltaïque
 - o L'absence de contraintes de servitudes sur le terrain le rend compatible avec la construction d'une centrale solaire photovoltaïque
 - o L'accès au site par des véhicules lourds est possible via des routes et chemins existants
 - o Le potentiel de production solaire photovoltaïque dans le cadre d'une association avec un élevage ovin est satisfaisant
- L'absence d'enjeux environnementaux majeurs déjà cartographiés
 - o Le site ne figure dans aucune des catégories suivantes :
 - Réserves naturelles régionales
 - Zones d'arrêté de protection du biotope
 - Réserves biologiques

- Parc nationaux ou parcs naturels régionaux
- Réserves naturelles nationales
- Zones Natura 2000
- Terrains des conservatoires d'espaces naturels
- Sites Ramsar
- Zones ZNIEFF I ou II
- Réserves nationales de chasse et faune sauvage
 - o Le site n'est pas référencé comme Zone Humide sur les cartographies nationales
- La possibilité de défricher le terrain sans avoir recours à une demande d'autorisation de défrichement, confirmée par la DDT en amont de l'acquisition foncière
- Le potentiel de raccordement au réseau de distribution d'électricité d'Enedis via le poste d'Aubigny sur Nères
 - o Capacité d'injection réservée aux énergies renouvelables satisfaisante sur le poste source dans le cadre du schéma S3REnR du Centre Val de Loire
 - o Tracé préliminaire du passage des câbles techniquement faisable
 - o Cout estimatif de la connexion élevé mais viable

Une fois ces critères satisfaits, TagEnergy a évalué la possibilité d'identifier d'autres friches dans un rayon de 10 km autour du poste d'Aubigny-sur-Nère, qu'il s'agisse de friches agricoles ou de friches industrielles. Le site « Cartofriche » a permis d'identifier deux sites seulement, dont les surfaces de 1,5 ha et 3,5 ha ne permettaient pas d'envisager un projet d'envergure, le plus gros des deux sites étant par ailleurs entouré de résidences, faisant augurer des difficultés d'intégration paysagère.



Figure 10 : Site situé à 2,8 km du poste électrique d'Aubigny-sur-Nère (TagEnergy)

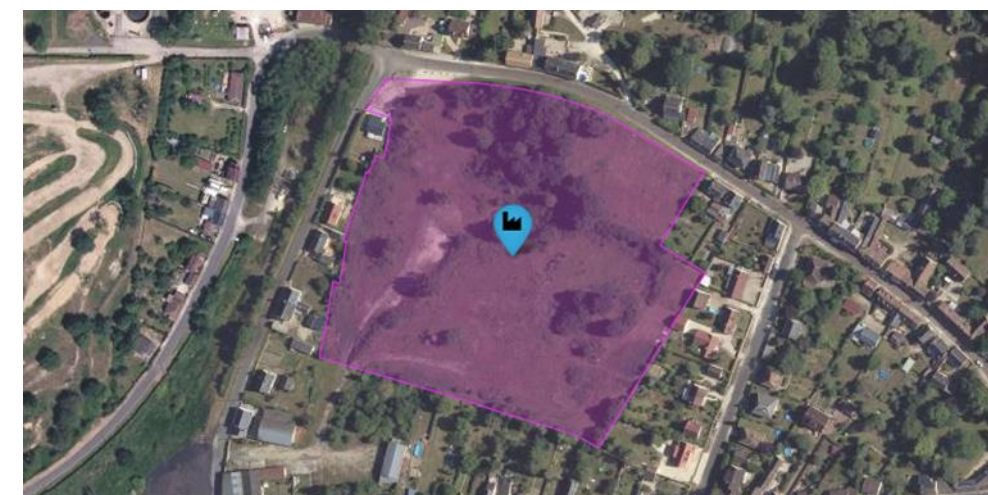


Figure 11 : Site situé à 9,0 km du poste électrique d'Aubigny-sur-Nère (TagEnergy)

Ces éléments ont validé en première approche la pertinence d'un tel projet, et ont amené La Bêle Solution à se porter acquéreur du site dans le cadre d'un accord tripartite entre TagEnergy, La Bêle Solution et l'éleveur Christophe Rollet.

Christophe Rollet, agriculteur/éleveur depuis 2014 et basé à Saint Georges sur la Prée à l'ouest du département du Cher, cultive 100 ha de céréales et dispose d'un cheptel de 150 brebis d'une race protégée (Géode), la Solognote, particulièrement adaptée au pâturage local.

Actuellement, 120 de ces brebis sont réparties entre trois sites d'éco-pâturage sous panneaux solaires :

- Un site de 7ha (Vieux Domaine) à Vierzon ;
- Un site de 5ha (Grande Jonchère) à Vierzon ;
- Un site de 14 ha à Châteauroux.

Sur ces trois sites représentant 26 ha au total, l'éleveur place donc près de 5 brebis à l'hectare de début avril à la mi-octobre, auxquelles s'ajoutent leurs agneaux, nés au mois de mars et laissés en éco-pâturage jusqu'à la fin août. Le cheptel passe ensuite l'hiver en prairie (70 ha à Saint Georges sur la Prée), et bénéficie au besoin de fourrage récolté sur une parcelle dédiée à cet effet dans le Loir-et-Cher.

Christophe Rollet souhaiterait augmenter la taille de son cheptel, mais les caractéristiques de son exploitation actuelle sont un frein :

- Absence d'accès à l'eau sur la majorité des parcelles exploitées ;
- Qualité insuffisante d'une grande partie des clôtures ;
- Répartition des parcelles sur plusieurs communes.

L'éleveur a donc manifesté son intérêt pour un terrain d'une vingtaine d'hectares, disposant idéalement d'un accès à l'eau, qui lui permettrait d'augmenter son cheptel de 70 brebis, et de transférer une trentaine de brebis supplémentaires qui aujourd'hui passent l'année à saint Georges sur la Prée sans accès à l'eau.

Si la distance entre Blancafort et Saint Georges sur la Prée aurait pu sembler être un frein au premier abord, cette contrainte d'éloignement a été considérée comme mineure par Christophe Rollet du fait de la mise à disposition d'abreuvoirs et de clôtures résistantes sur site, permettant d'envisager une exploitation du site avec une fréquence raisonnable de déplacements sur site.

Le choix du site a donc été guidé par les besoins de l'éleveur ovin Christophe Rollet, contraint par la disponibilité limitée de foncier agricole à proximité de son exploitation, et a fait l'objet d'une analyse technique et environnementale détaillée par TagEnergy en amont de l'acquisition du site par la Bêle Solution.

II - DESCRIPTION DES VARIANTES ETUDIEES ET CHOIX DU PROJET RETENU

La centrale photovoltaïque a fait l'objet d'une évolution progressive en prenant en compte les différents enjeux et la faisabilité technique du projet.

En effet, les variantes étudiées ont essentiellement été conceptualisées via un processus itératif, en tenant compte des enjeux des études environnementales et des contraintes technologiques.

Tableau 14 : Tableau comparatif des variantes

	Variante 1	Variante 2
Puissance totale	35,45 MWc	21,5 MWc
Nombre de modules	58 604	35 620
Surface occupée par les modules	155 177 m²	94 318 m²
Nombre de postes de transformation	10	6
Nombre de postes de livraison	3	2

- Variante 1

Dans la variante 1, la zone située au sud est évitée en raison de la présence d'enjeux importants pour la biodiversité. En revanche, l'intégralité des deux autres zones du projet est occupée par des panneaux photovoltaïques.

Le réseau interne de haies bocagères est fortement dégradé avec cette variante et seules les haies périphériques du site sont préservées, en ligne avec les engagements présentés par TagEnergy lors de ses premières interactions avec la DDT en 2021.

Ce plan comporte 10 postes de transformation et 3 postes de livraison.

Cette variante maximisante permet d'optimiser la production énergétique sur le site. Elle serait en effet capable de délivrer une puissance de 35,45 MWc et comporterait 58 604 modules.

Toutefois, cette implantation ne permet pas l'installation d'une activité d'élevage ovin dans de bonnes conditions, du fait de la densité d'implantation des modules

- Variante 2 : Implantation retenue

La variante 2 prend en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'expertise écologique et l'expertise forestière. Ainsi, les linéaires de haies, jugés comme un enjeu important, ont tous été préservés.

De même, le boisement situé au nord est évité avec cette implantation.

En outre, les modifications techniques se sont ensuite portées sur trois axes :

- Respect des règles de sécurité et prescriptions de la DDT, de la police de l'eau ou du SDIS du Cher comme la largeur des routes, la définition des matériaux utilisés, les réserves d'eau souple etc.
- Préconisations pour l'optimisation de l'usage agricole : définition de zones clôturées pour le pâturage tournant, abreuvoirs, surfaces enherbées sans panneaux, enclos de manutention à l'entrée du site, passages canadiens...
- Ajustement de la production solaire en tenant compte des éléments ci-dessus : Espacement plus important entre les tables, nombre et puissance des infrastructures de conversion ou transformation de courant.

Les plans masses des variantes sont disponibles ci-après.

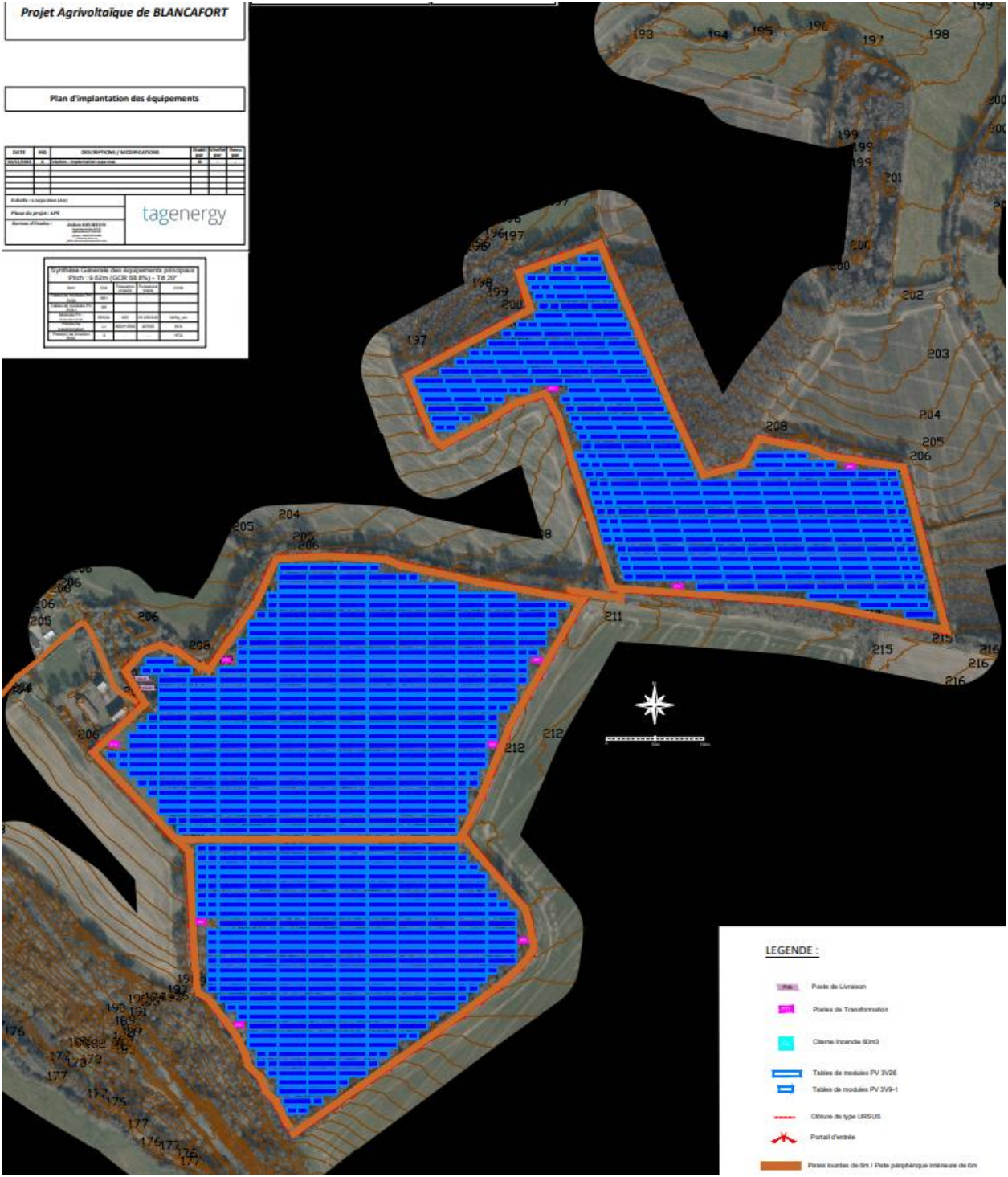


Figure 12 : Plan masse de la variante 1 (Source : TagEnergy)

Plan d'implantation des équipements						
DATE	IND	DESCRIPTIONS / MODIFICATIONS	STATUT	VALIDÉ	REVISÉ	REVISÉ
11/01/2024	1	Validation de la configuration des équipements	OK	OK	OK	OK
11/01/2024	2	Intégration des contraintes réglementaires et SDR	OK	OK	OK	OK
Échelle : 1/5000 (à l'échelle du plan)			tagenergy			
Plan de projet - APN						
Bureau d'études :			Julien BÉGIN			
			Ingénieur en génie civil			
			Projet de loi			
			Projet de loi			

Synthèse Générale des équipements principaux				
Item	Qte	Puissance installée	Puissance totale	Unité
Tables de modules PV 3V26	102	110	110	Wp
Tables de modules PV 3V9-1	110	110	110	Wp
Postes de transformation	2	2	2	MTA
Postes de livraison	1	1	1	MTA
Abreuvoirs	2	2	2	MTA
Passages canadiens et clôture pour ovins	2	2	2	MTA

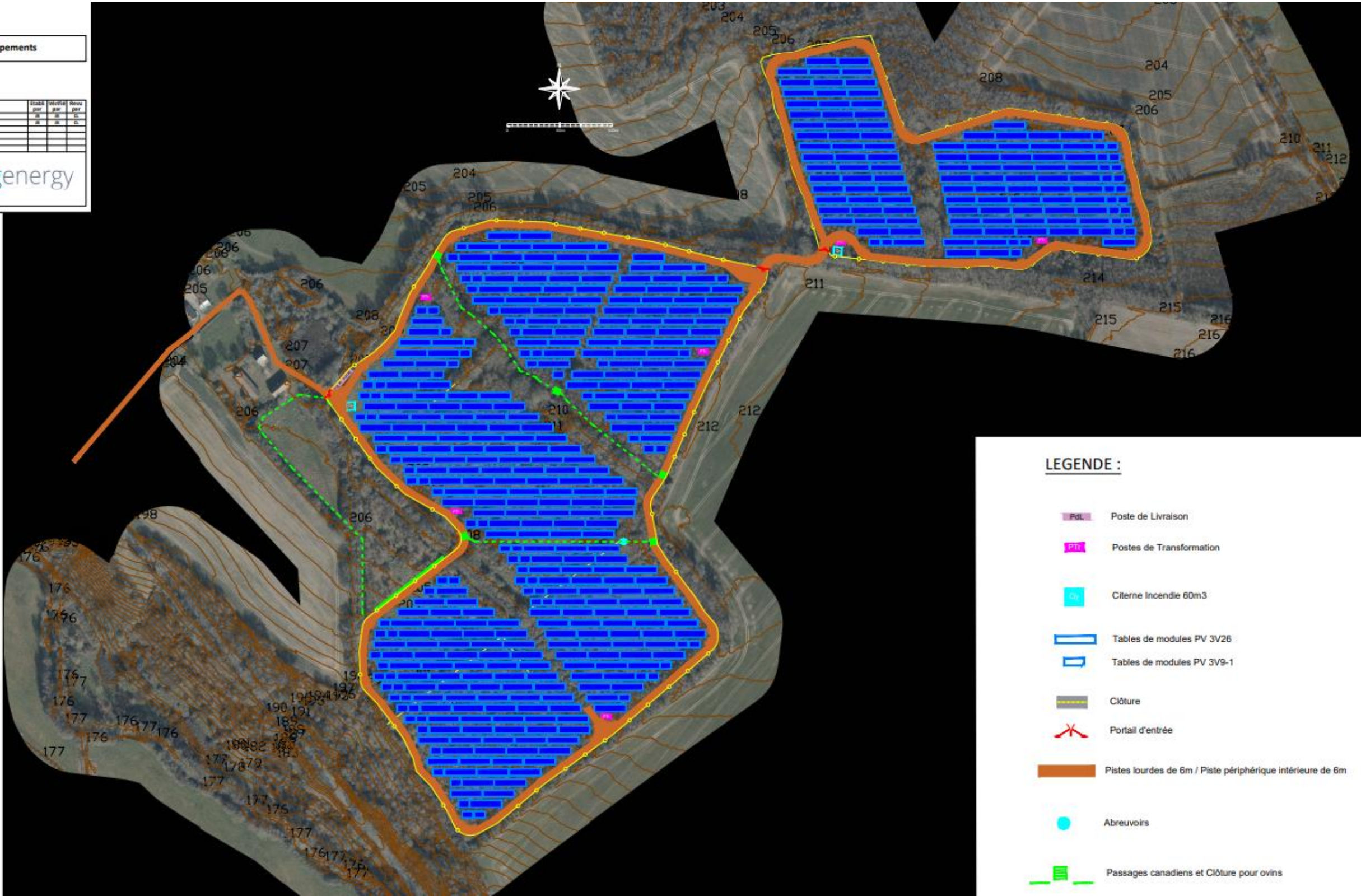


Figure 13 : Plan masse de la variante 2 - implantation retenue (Source : TagEnergy)

CHAPITRE V : IMPACTS ET MESURES

I - SYNTHÈSE DES IMPACTS ET MESURES ASSOCIÉES

A - MILIEU PHYSIQUE

Les enjeux sont identifiés et hiérarchisés selon le tableau présenté ci-dessous.

Non significatif	Faible	Modéré	Fort	Majeur
------------------	--------	--------	------	--------

De la même manière les impacts résiduels sont hiérarchisés selon la même grille.

Positif	Non significatif	Faible	Modéré	Fort	Majeur
---------	------------------	--------	--------	------	--------

Tableau 15 : Synthèse des impacts et mesures associées – Milieux physique

Milieu	Thématique	Niveau d'enjeu	Phase travaux				Phase exploitation				
			Impacts bruts		Mesures	Impacts résiduels	Impacts bruts		Mesures	Impacts résiduels	
Milieu physique	Climat	Non significatif	Aucun impact significatif	Non significatif	Sans objet	Non-significatif	Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable Limitation des GES	Non-significatif	Sans objet	Positif	
	Topographie Sol / Sous-sol	Modéré	Risques de pollution des sols Terrassements des sols Erosion accentuée par la pente importante	Modéré	MR 6 : Gestion de la pollution accidentelle et des eaux de chantier MR 9 : Gestions des déblais / remblais et réalisation des tranchées MR 10 : Réduction de la diffusion des matières en suspension des sols mis à nu MA 4 : Gestion environnementale du chantier et gestion des déchets durant la phase chantier MA 8 : Prise en compte des spécificités géotechniques	Faible	Impact faible sur l'érosion du sol grâce à l'espacement des tables et la couverture végétale	Faible	MR 2 : Gestion des espaces ouverts sous la centrale MR 7 : Gestion des eaux pluviales du site	Non-significatif	
	Eaux souterraines	Faible	<u>Qualité</u> : Risques de pollutions diffuses et accidentelles	Faible	MR 6 : Gestion de la pollution accidentelle et des eaux de chantier MR 9 : Gestion des déblais/remblais et réalisation des tranchées	Non-significatif	<u>Qualité</u> : Peu de risques de pollutions diffuses et accidentelles	Non significatif	Sans objet	Non-significatif	
			<u>Quantité</u> : légère modification du fonctionnement hydraulique du site	Faible	MR 10 : Réduction de la diffusion des sols mis à nu MA 4 : Gestion environnementale du chantier et gestion des déchets durant la phase chantier	Non-significatif	<u>Quantité</u> : Légère modification du fonctionnement hydraulique du site Le projet ne comprend aucun prélèvement ni rejet en eaux souterraines.	Faible	MR 1 : Création de haies MR 2 : Gestion des espaces ouverts sous la centrale MR 7 : Gestion des eaux pluviales du site	Non-significatif	
	Eaux superficielles	Modéré	<u>Qualité</u> : Risques de pollutions accidentelles et de pollution du cours d'eau de la Sauldre situé en aval	Modéré	MR 6 : Gestion de la pollution accidentelle et des eaux de chantier MR 9 : Gestion des déblais/remblais et réalisation des tranchées	Faible	Aucun impact significatif	Non-significatif	Sans objet	Non-significatif	
			<u>Quantité</u> : modification du fonctionnement hydraulique du site	Faible	MR 10 : Réduction de la diffusion des matières en suspension des sols mis à nu MA 4 : Gestion environnementale du chantier et gestion des	Non-significatif	<u>Quantité</u> : modification du fonctionnement hydraulique du site par imperméabilisation d'une partie du site	Modéré	MR 1 : Création de haies MR 2 : Gestion des espaces ouverts sous la centrale MR 7 : Gestion des eaux pluviales du site MA 1 : Gestion écologique du secteur localisé au sud de la RD8	Faible	

B - MILIEU HUMAIN

Les enjeux sont identifiés et hiérarchisés selon le tableau présenté ci-dessous.

Non significatif	Faible	Modéré	Fort	Majeur
------------------	--------	--------	------	--------

De la même manière les impacts résiduels sont hiérarchisés selon la même grille.

Positif	Non significatif	Faible	Modéré	Fort	Majeur
---------	------------------	--------	--------	------	--------

Tableau 16 : Synthèse des impacts et mesures associées – Milieux humain

Milieu	Thématique	Niveau d'enjeu	Phase travaux			Phase exploitation				
			Impacts bruts		Mesures	Impacts résiduels	Impacts bruts		Mesures	Impacts résiduels
Milieu humain	Population et habitat	Modéré	Nuisances ressenties par les riverains (bruit, insécurité, trafic) et notamment l'habitation située à la Motte Bernard	Modéré	MR 8 : Réduction des nuisances durant la phase chantier (circulation, balisage, horaires, engins, ...) MA 4 : Gestion environnementale du chantier et gestion des déchets durant la phase chantier	Faible	Nuisances pour les riverains (en particulier pour l'habitation située à la Motte Bernard à proximité Risque (installation électrique)	Faible	ME 1 : Adaptation des emprises du projet MR 11 : Intégration visuelle des éléments constitutifs du projet MA 5 : Surveillance du site et gestion du risque incendie en phase d'exploitation	Faible
							Production électrique locale	Positif	Sans objet	Positif
	Activités	Faible	<u>Economie locale</u> : Création d'emploi et retombées économiques	Positif	MR 8 : Réduction des nuisances durant la phase chantier	Positif	Exploitation d'élevage ovin sur des parcelles laissées en friche Retombées positives pour le milieu agricole local	Positif	MA 6 : Adaptation du projet et mise en place d'équipements nécessaires à l'activité agricole	Positif
	Circulation et desserte	Faible	Augmentation du trafic pendant la phase travaux sur la RD08	Faible	MR 8 : Réduction des nuisances durant la phase chantier (circulation, balisage, horaires, engins, ...) MA 4 : Gestion environnementale du chantier et gestion des déchets durant la phase chantier	Faible	Très faible trafic généré	Faible	Sans objet	Faible
	Réseaux	Faible	Aucun impact significatif dû à l'éloignement des réseaux d'eau potable et de transport de gaz Raccordement inséré sur les accotements des routes et chemins et préconisations pour les passages des cours d'eau Réalisation des DICT	Non significatif	Sans objet	Non significatif	Sans objet	Non significatif	Sans objet	Non significatif
	Pollutions et nuisances	Faible	Les nuisances et risques pour la santé peuvent être principalement : - des nuisances sonores - des émissions lumineuses - des émissions de GES - une production de déchets	Faible	MR 8 : Réduction des nuisances durant la phase chantier (circulation, balisage, horaires, engins, ...) MA 4 : Gestion environnementale du chantier et gestion des déchets durant la phase chantier	Non significatif	En phase exploitation, les nuisances peuvent être principalement des nuisances sonores et visuelles pour les bâtiments les plus proches et notamment l'habitation de la Motte Bernard	Faible	ME 1 : Adaptation des emprises du proje	Non significatif

Milieu	Thématique	Niveau d'enjeu	Phase travaux				Phase exploitation			
			Impacts bruts		Mesures	Impacts résiduels	Impacts bruts		Mesures	Impacts résiduels
Risques	Risques naturels	Modéré	Incidences possibles liées aux risques de remontée de nappe et de retrait/gonflement des argiles	Faible	MR 7 : Gestion des eaux de ruissellements du site MA 8 : Prise en compte des spécificités géotechniques	Non significatif	Incidences possibles liées aux risques de remontée de nappe et de retrait/gonflement des argiles	Faible	MR 7 : Gestion des eaux pluviales du site MA 8 : Prise en compte des spécificités géotechniques	Non significatif
	Risques technologiques	Faible	La phase travaux ne sera pas de nature à générer un risque technologique ou à l'aggraver	Faible	Sans objet	Faible	Risque (installation électrique)	Faible	MA 5 : Surveillance du site et gestion du risque incendie en phase d'exploitation	Faible

C - MILIEU NATUREL

Face aux impacts bruts identifiés pour les différents enjeux écologiques du site, des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont été proposées. Ces mesures permettent de limiter considérablement les impacts pour la plupart des groupes et habitats à enjeux. Les impacts résiduels sont ainsi évalués comme non significatifs pour tous les groupes faunistiques, la flore, les habitats naturels.

La réalisation d'un dossier de demande de dérogation n'est donc pas nécessaire.

Le tableau suivant présente les impacts résiduels sur la faune et la flore.

Tableau 17 : Synthèse des impacts résiduels

Groupe	Enjeu	Nature de l'impact	Niveau d'impact brut	Mesures	Impacts résiduels
Flore et habitats					
Forêt alluviale résiduelle	Faible	/	Non significatif par évitement	MA1 : Gestion écologique du secteur au Sud de la RD8	Positif : une plus-value concernant la fonctionnalité écologique de la zone sera apportée pour l'ensemble de la biodiversité
Prairie de fauche	Faible	Altération phase travaux	Faible	MR2 : Gestion des espaces ouverts	Non significatif : Les travaux liés à l'installation de la centrale photovoltaïque viendront temporairement et localement dégrader la prairie, mais celle-ci sera reconstituée dès le début de la phase d'exploitation. De plus les secteurs actuellement envahis par des fourrés seront rétablis en prairie ce qui augmentera la surface de cet habitat naturel.
Flore patrimoniale et espèces végétales exotiques envahissantes	/	/	Non significatif	MR2 : Gestion des espaces ouverts MA1 : Gestion écologique du secteur au Sud de la RD8	Non significatif : L'emprise du projet a été réfléchi de manière à éviter les zones à enjeux écologiques. De plus aucune espèce végétale patrimoniale n'a été recensée. La gestion écologique de la zone au Sud de la RD8 pourrait améliorer l'état de conservation d'un habitat naturel et par conséquent être favorable à l'expression d'un cortège végétal plus intéressant
Flore, habitats	Faible	En phase exploitation	Non significatif	MR2 : Gestion des espaces ouverts MA1 : Gestion écologique du secteur	Non significatif : Les travaux liés à l'installation de la centrale photovoltaïque viendront temporairement et localement dégrader la prairie, mais celle-ci sera reconstituée dès le début de la phase d'exploitation. De plus les secteurs actuellement envahis par des fourrés seront rétablis en prairie ce qui augmentera la surface de cet habitat naturel.
Faune					
Reptiles : Lézard des murailles, Vipère aspic d'enjeu faible	Faible	Destruction/altération d'habitats phase travaux	Faible	ME1 : Evitement des zones d'enjeux MR3 : Adaptation du planning des travaux MR6 : Gestion de la pollution accidentelle et des eaux de chantier MR5 : Limitation des emprises des travaux et des zones d'accès et de circulation des engins de chantier	Non significatif : Les milieux ouverts concernés par l'emprise des travaux constituent un habitat de repos et de reproduction. Les travaux auront lieu en dehors de la période de reproduction des reptiles, afin d'éviter le risque de destruction d'œufs ou de jeunes qui ont une capacité de dispersion assez faible. Une fois les travaux commencés, les individus adultes ne chercheront plus à utiliser l'emprise du projet et fuiront naturellement vers des zones qui leur sont plus favorables à proximité immédiate.
Oiseaux en reproduction : Bouscarle de Cetti, Faucon crécerelle, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Martinet noir, Milan noir d'enjeu faible ; Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Pouillot fitis, Tourterelle des bois, d'enjeu modéré et Rousserolle turdoïde d'enjeu fort	Fort à faible	Destruction de nichées Destruction/altération d'habitats phase travaux Dérangement	Modéré (nichées) Faible (habitats) Modéré (dérangement)	ME1 : Evitement des zones d'enjeu MR1 : Création de haies MR3 : Adaptation du planning des travaux MR5 : Limitation des emprises des travaux et des zones d'accès et de circulation des engins de chantier MA1 : Gestion écologique du secteur au Sud de la RD8	Non significatif : Les travaux auront lieu en dehors de la période de reproduction des oiseaux afin d'éviter le risque de destruction d'œufs ou de nids. Certaines de ces espèces utilisent les prairies concernées par le projet de centrale photovoltaïque. Les travaux viendront temporairement et localement dégrader la prairie, mais celle-ci sera reconstituée dès le début de la phase d'exploitation. De plus, le secteur présent au Sud de la RD8, par la mise en place d'une gestion écologique, deviendra plus favorable à la faune inféodée aux milieux ouverts et humides. Des habitats seront donc créés pour les espèces impactées par l'implantation du projet.
Chiroptères : 1 espèce d'enjeu modéré et 2 espèces d'enjeu faible	Modéré faible	Destruction/altération d'habitats phase travaux Réduction de surface pour l'alimentation	Faible (habitats) Faible (surface d'alimentation)	ME1 : Evitement des zones d'enjeu MR1 : Création de haies MR6 : Gestion de la pollution accidentelle et des eaux de chantier MR3 : Adaptation du planning des travaux	Non significatif : L'emprise du projet a été réfléchi de manière à éviter les zones à enjeux écologiques élevés. Aucun gîte potentiel n'est concerné par l'emprise du projet. Ainsi, les habitats favorables aux chiroptères sont maintenus notamment par le biais de la préservation des haies présentant de vieux arbres cavitaires.

Groupe	Enjeu	Nature de l'impact	Niveau d'impact brut	Mesures	Impacts résiduels
				MR5 : Limitation des emprises des travaux et des zones d'accès et de circulation des engins de chantier	
Papillons : Thécla du Prunier et Petite Tortue	Faible	Destruction/altération d'habitats phase travaux	Non significatif par évitement	ME1 : Evitement des zones d'enjeu MR2 : Gestion des espaces ouverts MR5 : Limitation des emprises des travaux et des zones d'accès et de circulation des engins de chantier	Non significatif : Les zones où ont été observées ces espèces ne seront pas impactées par le projet. De plus, les milieux ouverts concernés par l'emprise des travaux constituent un habitat de repos et de reproduction pour les insectes. Cet habitat subsistera après l'implantation du projet
Orthoptères : Decticelle bariolée d'enjeu modéré	Modéré	Destruction/altération d'habitats phase travaux	Non significatif par évitement	ME1 : Evitement des zones d'enjeu MR5 : Limitation des emprises des travaux et des zones d'accès et de circulation des engins de chantier	Non significatif : La zone où a été observée cette espèce ne sera pas impactée par le projet
Coléoptères saproxyliques : Lucane cerf-volant	Faible	Destruction/altération d'habitats phase travaux	Non significatif par évitement	ME1 : Evitement des zones d'enjeu MR5 : Limitation des emprises des travaux et des zones d'accès et de circulation des engins de chantier	Non significatif : La zone où a été observée cette espèce ne sera pas impactée par le projet
Faune	Fort à faible	En phase exploitation	Très faible	MR1 : Création de haies MR2 : Gestion des espaces ouverts MR5 : Limitation des emprises des travaux et des zones d'accès et de circulation des engins de chantier	Non significatif : En phase d'exploitation, la mise en place d'une gestion écologique et la plantation des haies seront favorables au maintien et au déplacement des espèces.
Continuités écologiques					
Sous-trame des milieux prairiaux	Faible	Destruction/altération d'habitats phase travaux	Faible	MR2 : Gestion des espaces ouverts MR4 : Dispositif de passage pour la petite faune MR5 : Limitation des emprises des travaux et des zones d'accès et de circulation des engins de chantier	Non significatif : En phase d'exploitation, la mise en place d'une gestion écologique de la prairie maintiendra un habitat favorable pour préserver la fonctionnalité écologique de cette zone vis-à-vis de cette sous-trame
Sous-trame des milieux humides	Faible	Destruction/altération d'habitats phase travaux	Non significatif par évitement des milieux humides (zones humides sur le critère végétation)	ME1 : Evitement des zones d'enjeu MA1 : Gestion écologique du secteur au sud de la RD8 MR4 : Dispositif de passage pour la petite faune MR5 : Limitation des emprises des travaux et des zones d'accès et de circulation des engins de chantier	Non significatif : Les zones humides identifiées sur la base de la végétation seront maintenues. Une plus-value sur le secteur au Sud de la RD8 permettra également d'améliorer la fonctionnalité de cette sous-trame.

Tableau 18 : Tableau 79 : Bilan du risque d'impact du projet sur les zones humides avec la mise en œuvre des mesures

Critères d'analyse		Expression de la fonction AVANT l'installation du projet			Expression de la fonction APRES l'installation du projet			Expression de la fonction AVEC MISE EN PLACE DES MESURES			Expression de la fonction AVEC MISE EN PLACE DES MESURES DE COMPENSATION		
		Indicateurs favorables à l'expression de la fonction	Indicateurs non favorables à l'expression de la fonction	Niveau d'expression de la fonction	Indicateurs favorables à l'expression de la fonction	Indicateurs non favorables à l'expression de la fonction	Niveau d'expression de la fonction	Indicateurs favorables à l'expression de la fonction	Indicateurs non favorables à l'expression de la fonction	Niveau d'expression de la fonction	Indicateurs favorables à l'expression de la fonction	Indicateurs non favorables à l'expression de la fonction	Niveau d'expression de la fonction
Fonctionnalités hydrologiques	Expansion de crue Régulation des débits d'étiage Recharge des nappes souterraines Ralentissement des ruissellements Rétention des sédiments	- Végétalisation du site (haie, fourré, prairie de fauche) jouant un rôle dans le ralentissement des écoulements et la rétention des sédiments - Proximité de la Grande Sauldre (environ 100 mètres) du projet - Bassin versant de 55 ha intercepté par l'emprise du projet	- Hétérogénéité des circulations d'eau entre les formations argileuses et marneuses. - Captivité de la nappe	Modéré	- Végétalisation du site (haie et prairie) jouant un rôle dans le ralentissement des écoulements et la rétention des sédiments - Proximité de la Grande Sauldre (environ 100 mètres) du projet - Bassin versant de 55 ha intercepté par l'emprise du projet	- Suppression des fourrés jouant un rôle plus important que les prairies de fauche dans le ralentissement des écoulements et la rétention des sédiments - Hétérogénéité des circulations superficielles d'eau entre les formations sableuses et celles argileuses. - Captivité de la nappe en profondeur - Imperméabilisation d'une partie du site : ruissellement des eaux pluviales accentué	Faible	- Végétalisation du site (haie et prairie) jouant un rôle dans le ralentissement des écoulements et la rétention des sédiments - Proximité de la Grande Sauldre (environ 100 mètres) du projet - Bassin versant de 55 ha intercepté par l'emprise du projet - Maintien des eaux pluviales sur le site alimentant la zone humide grâce aux mesures (ME1, MR1, MR 7) : création de haies favorisant le ralentissement des ruissellements et surélévation de certaines pistes	- Suppression des fourrés jouant un rôle plus important que les prairies de fauche dans le ralentissement des écoulements et la rétention des sédiments - Hétérogénéité des circulations superficielles d'eau entre les formations sableuses et celles argileuses. - Captivité de la nappe en profondeur - Imperméabilisation d'une partie du site : ruissellement des eaux pluviales accentué	Faible	- Végétalisation du site (haie et prairie) jouant un rôle dans le ralentissement des écoulements et la rétention des sédiments - Proximité de la Grande Sauldre (environ 100 mètres) du projet - Bassin versant de 55 ha intercepté par l'emprise du projet - Maintien des eaux pluviales sur le site alimentant la zone humide grâce aux mesures (ME1, MR1, MR 7) : création de haies favorisant le ralentissement des ruissellements et surélévation de certaines pistes - Restauration et amélioration des modalités d'alimentation de la zone humide (MC1) par la mise en place de noues écologiques	- Suppression des fourrés jouant un rôle plus important que les prairies de fauche dans le ralentissement des écoulements et la rétention des sédiments - Hétérogénéité des circulations superficielles d'eau entre les formations sableuses et celles argileuses. - Captivité de la nappe en profondeur	Modéré
Fonctionnalités biogéochimiques	Dénitrification des nitrates Assimilation végétale de l'azote Adsorption, précipitation du phosphore Assimilation végétale des orthophosphates Séquestration du carbone	- Végétalisation du site favorisant le rôle épuratoire de la zone humide - Présence de haies arborées favorables à la séquestration du carbone	- Emprise peu exposée à des intrants polluants potentiels : présence uniquement de parcelles agricoles et de boisements	Très faible	- Végétalisation du site maintenue sous les panneaux - Présence d'arbres favorables à la séquestration du carbone	- Emprise peu exposée à des intrants polluants potentiels : présence uniquement de parcelles agricoles et de boisements	Très faible	- Végétalisation du site maintenue sous les panneaux - Présence d'arbres favorables à la séquestration du carbone	- Emprise peu exposée à des intrants polluants potentiels : présence uniquement de parcelles agricoles et de boisements	Très faible	- Végétalisation du site maintenue sous les panneaux - Présence d'arbres favorables à la séquestration du carbone	- Emprise peu exposée à des intrants polluants potentiels : présence uniquement de parcelles agricoles et de boisements	Très faible
Fonctionnalités écologiques	Support d'habitats pour la faune et présence d'espèce d'intérêt caractéristique des zones humides	Aucun	- Aucune espèce patrimoniale caractéristique des zones humides n'est recensée au sein des zones humides impactées.	Non significatif	Aucun	- Aucune espèce végétale et animale caractéristique des zones humides	Non significatif	Aucun	- Aucune espèce patrimoniale caractéristique des zones humides n'est recensée au sein des zones humides impactées.	Non significatif	- L'apport en eau ainsi que sa rétention permettra certainement de favoriser le développement d'une végétation humide pouvant être plus favorable à la biodiversité		Faible

Fonctionnalités hydrologiques maintenues et fonctionnalités écologiques améliorées grâce à l'ensemble des mesures

Avec la mise en place de la mesure de compensation « Restauration des modalités d'alimentation des zones humides », les fonctionnalités hydrologiques de la zone humide sont restaurées malgré la perte de surface de zone humide liée à l'implantation des pistes et des postes techniques.

En effet, les aménagements réalisés permettent d'améliorer la rétention des eaux pluviales sur le secteur qui aujourd'hui ruissellent et sont captées en majorité par la RD8.

Avec ce stockage plus important, les fonctionnalités de recharge des nappes souterraines, de rétention des sédiments et de ralentissement des ruissellements sont maintenues.

Ainsi, la compensation mise en place pour le projet répond aux prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne, et notamment de la disposition 8B-1 :

- par sa situation géographique dans le même bassin versant,
- par son équivalence sur le plan de la qualité de la biodiversité,
- par son amélioration significative en terme de fonctionnalité hydrologique.

Du fait de la proximité géographique entre le site de compensation et les sites impactés, l'opportunité d'expression des fonctions ainsi que leur capacité vraisemblable d'expression sont similaires au sein des deux sites.

La figure ci-après illustre l'application de cette disposition. Elle a été réalisée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le précédent SDAGE (2016-2021). Toutefois, la disposition n'a pas été modifiée pour le SDAGE actuel et l'application reste la même.

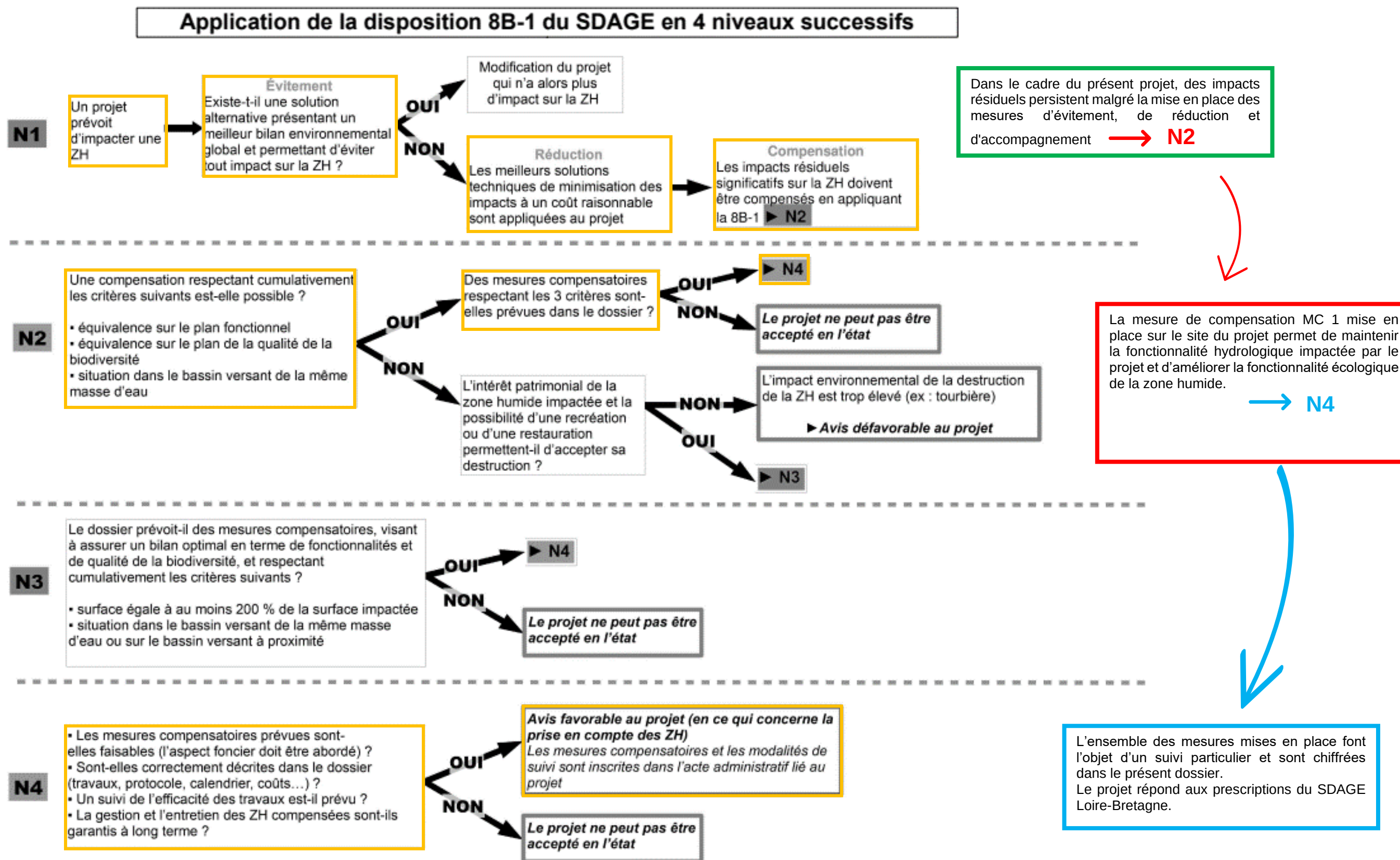


Figure 14 : Application de la disposition 8B-1 du SDAGE (Source : Fiche d'aide à la lecture de SDAGE LOIRE-BRETAGNE - Agence de l'eau Loire-Bretagne – Commission administrative du bassin – 08/12/2016)

D - PAYSAGE

Tableau 19 : Synthèse des impacts sur le paysage

POINT DE VUE	IMPACT AVANT REDUCTION	IMPACT RESIDUEL APRES MESURES
Point de vue 1 depuis l'ouest de Concressaut sur la D21, (point le plus haut laissant une vue panoramique vers le coteau opposé)	Impact NUL	Pas de réduction
Point de vue 2 Depuis le pied du coteau en rive sud de la Sauldre à l'aplomb de la ZIP	Impact NUL	Pas de réduction

Du fait du respect des structures végétales en place, de l'implantation du projet dans la topographie et la végétation existante, le projet s'intègre au mieux dans le paysage.

L'impact paysager général du projet est NUL

II - INCIDENCES CUMULEES

Les impacts cumulés sont liés à la présence d'autres projets ou aménagements existants, autorisés ou connus à proximité du présent projet (5 km) et qui seraient susceptibles d'induire des effets cumulatifs sur les populations d'espèces de la faune et de flore. On entend par projet "connu" tout projet :

- ayant fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) et d'une enquête publique ;
- ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement et pour lequel un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Aucun projet dans un rayon de 5 km n'est connu à ce jour.

III - RECAPITULATIF DES MESURES ERC

Le tableau suivant présente la synthèse des mesures proposées.

Tableau 20 : Récapitulatif des mesures ERC

Type de mesure	Intitulé de la mesure	Phase concernée	Thématique	Codification selon guide Théma	Mesures de suivi
Évitement	ME 1 : Adaptation des emprises du projet	Exploitation	Milieux naturels Milieu physique Milieu humain Paysage	E2.2e - Limitation (/ adaptation) des emprises du projet	Suivi par un écologue
Réduction	MR 1 : Création de haies	Exploitation	Milieux naturels	R2.2k - Plantations diverses : sur talus type up-over (« tremplin vert ») ou visant la mise en valeur des Paysages	Suivi de l'évolution du milieu par un écologue
Réduction	MR 2 : Gestion des espaces ouverts sous la centrale	Travaux	Milieux naturels Milieu physique	R2.2o. Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet	Suivi par un écologue
Réduction	MR 3 : Adaptation du planning de travaux	Travaux	Milieux naturels	R3.1a - Adaptation de la période de débroussaillage sur l'année	Suivi par un écologue
Réduction	MR 4 : Dispositif de passage pour la petite faune	Exploitation	Milieux naturels	R2.2g - Dispositif complémentaire au droit d'un passage faune	Suivi par un écologue
Réduction	MR5 : Limitation des emprises des travaux et des zones d'accès et de circulation des engins de chantier	Travaux	Milieux naturels	R1.1a – Limitation/adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier	Suivi par un écologue
Réduction	MR 6 : Gestion de la pollution accidentelle et des eaux de chantier	Travaux	Milieux naturels Milieu physique Milieu humain	R2.1d - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	Suivi par un écologue
Réduction	MR 7 : Gestion des eaux pluviales du site	Exploitation	Milieux naturels Milieu physique	R2.2q. - Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes	Vérification par le maître d'œuvre du respect de cette mesure au cours des travaux
Réduction	MR 8 : Réduction des nuisances durant la phase chantier	Travaux	Milieux naturels Paysage Air/Bruit	R1.1a - Limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier R2.1a - Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier R3.1b - Adaptation des horaires des travaux (en journalier)	Suivi environnemental de chantier
Réduction	MR 9 : Gestion des déblais/remblais	Travaux	Milieu physique	R2.1c - Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)	Vérification régulière par le maître d'ouvrage
Réduction	MR 10 : Réduction de la diffusion des matières en suspension des sols mis à nu	Travaux	Milieu physique	R2.1e - Dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols	Vérification régulière par le maître d'ouvrage
Réduction	MR 11 : Intégration visuelle des éléments connexes du projet	Exploitation	Paysage Milieu humain	R2.2b- Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines	Sans objet
Accompagnement	MA 1 : Gestion écologique du secteur localisé au sud de la RD8	Exploitation	Milieux naturels Milieu physique	A3.b – Aide à la recolonisation végétale	Suivi par un écologue Indicateurs LigérO
Accompagnement	MA 2 : Suivi écologique en phase travaux	Travaux	Milieux naturels	A6.1a - Organisation administrative du chantier	Compte-rendu édité à chaque visite
Accompagnement	MA 3 : Suivi écologique en phase exploitation	Exploitation	Milieux naturels	A6.1a - Organisation administrative du chantier	Compte-rendu édité à chaque visite
Accompagnement	MA 4 : Gestion environnementale du chantier et gestion des déchets en phase chantier	Travaux	Milieux naturels Milieu physique Milieu humain Paysage	A6.1a - Organisation administrative du chantier	Suivi environnemental de chantier
Accompagnement	MA 4 : Surveillance du site et gestion du risque incendie en phase d'exploitation	Exploitation	Milieux naturels Milieu physique Milieu humain Paysage	A6.1c – Autre mesure	Vérifications périodiques des installations et suivi par un registre

Type de mesure	Intitulé de la mesure	Phase concernée	Thématique	Codification selon guide Théma	Mesures de suivi
Accompagnement	MA 6 : Adaptation du projet et mise en place d'équipements nécessaires à l'activité agricole	Exploitation	Milieu humain Paysage	A 9- Autre	Sans objet
Accompagnement	MA 7 : Gestion des haies	Exploitation	Milieux naturels Milieu physique Milieu humain Paysage	A7 a : Aménagements paysagers d'accompagnement du projet dans les emprises et hors emprises	Sans objet
Accompagnement	MR 8 : Prise en compte des spécificités géotechniques	Travaux	Milieux naturels Milieu physique	A 9- Autre	Vérification du respect du CCTP
Compensation	MC 1 : Restauration des modalités d'alimentation des zones humides	Exploitation	Milieux naturels Milieu physique	C2.2e - Restauration des modalités d'alimentation et de circulation de l'eau (eaux douce, salée ou saumâtre) au sein d'une zone humide	Suivi par un écologue Utilisation des indicateurs LigéRO



Figure 15 : Localisation des mesures (IEA)

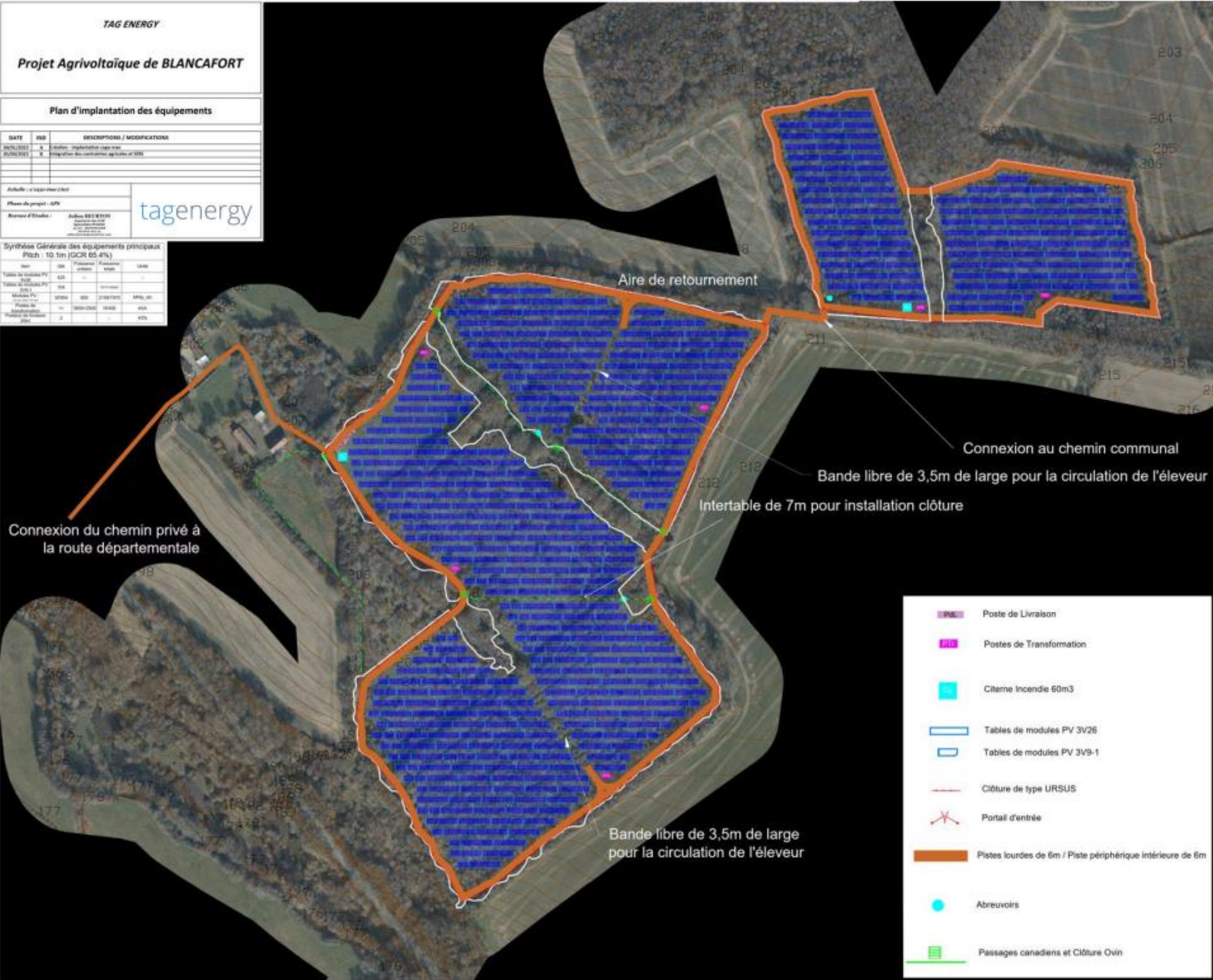


Figure 16 : Aménagements réalisés dans le cadre de l'activité agricole associée au présent projet (TagEnergy)



Figure 17 : Localisation de la mesure de compensation (IEA)

CHAPITRE VI : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

La compatibilité du projet a été étudiée par rapport aux plans et programmes suivants.

Le projet, par sa vocation de production d'énergie renouvelable et l'ensemble des mesures mises en place, est compatible avec les plans et programmes suivants :

- Carte communale de Blancafort
- SRADDET Centre-Val-de-Loire

Le projet, par sa nature et sa localisation, est compatible avec ces documents.

La compatibilité a également été étudiée par rapport au SDAGE Loire-Bretagne.

Le projet répond à l'orientation 8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités et à l'orientation 3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme.

Le projet impacte 1,92 ha de zone humide soit environ 6,1 % de l'ensemble de la zone humide identifiée dans l'aire d'étude. Toutefois, les zones humides identifiées sur la base du critère de la végétation sont en totalité évitées par le projet d'implantation.

Les zones humides impactées ont été évaluées avec une fonctionnalité faible et uniquement hydraulique. En outre, la voirie principale, la voirie périphérique et les aires de déchargement seront construites en utilisant des matériaux poreux afin de préserver au maximum la perméabilité du sol.

Ainsi, le projet a été adapté pour limiter son impact sur ces zones d'intérêt.

En outre, les mesures de réduction et de compensation mises en place permettent de restaurer les modalités d'alimentation des zones humides.

Les fonctionnalités des zones humides du site sont conservées et le projet respecte la disposition 8B-1 relative à la préservation des zones humides (cf. : Application de la disposition 8B-1 du SDAGE (Source : Fiche d'aide à la lecture de SDAGE LOIRE-BRETAGNE - Agence de l'eau Loire-Bretagne – Commission administrative du bassin – 08/12/2016)

Enfin, l'imperméabilisation d'une partie du site entraînant une modification des débits de pointe, sera gérée par des aménagements spécifiques (surélévation de la voirie). Ainsi, les volumes supplémentaires engendrés par les aménagements du projet seront gérés par ces ouvrages.

CHAPITRE VII : DESCRIPTION DES MÉTHODES

Le recueil des connaissances et des données qui composent l'état initial de l'étude d'impact a été réalisé à partir de plusieurs types de sources :

- consultation des administrations et organismes compétents,
- recherche dans la bibliographie existante,
- intégration partielle ou totale d'études spécifiques,
- missions de terrain.

Le recueil des connaissances et des données qui composent l'état initial de l'étude d'impact a été réalisé à partir de plusieurs types de sources.

Les données produites dans le cadre de la présente étude sont celles provenant :

- de l'expertise écologique, réalisée par l'INSTITUT d'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE dans le cadre de la présente étude, et comprenant la réalisation des inventaires, l'analyse et la synthèse des enjeux écologiques ;
- de l'étude hydraulique, réalisée par CERAG ;
- de l'expertise paysagère, réalisée par l'Atelier Mathilde Martin ;
- de l'expertise forestière, réalisée par Gaëlle Bruté de Rémur.

L'estimation des impacts du projet s'est appuyée sur l'identification des contraintes et sensibilités environnementales du site réalisée lors de l'analyse de l'état initial et la confrontation de ces éléments avec les caractéristiques du projet. Ces dernières sont issues des différents échanges effectués avec le pétitionnaire. La comparaison avec d'autres projets du même type, dont les incidences sur l'environnement sont connues, a également aidé à la rédaction de ce chapitre.